



# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

### PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

| TARIF DES ABONNEMENTS                                          |           |           | ABONNEMENTS                                                                                            | ANNONCES ET AVIS                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                | 1 an      | 6 mois    |                                                                                                        |                                                                                                                                                    |
| Etats de l'ex-A.O.F. ....                                      | 8.000 fr. | 4.500 fr. | Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba. | La ligne ..... 400 francs                                                                                                                          |
| France ..... 9.000 fr.                                         | 5.000 fr. |           | Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.                | Chaque annonce répétée ..... moitié prix                                                                                                           |
| Etranger ..... 12.000 fr.                                      | 7.000 fr. |           | Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.                        | Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces                                                                                     |
| Prix du numéro de l'année courante et précédente ..... 400 fr. |           |           | Les abonnements et annonces sont payables d'avance                                                     | Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 <sup>er</sup> suivants |
| Prix du numéro de l'année antérieure .... 500 fr.              |           |           |                                                                                                        | Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée                                                                                |
| Par poste, majoration de 50 francs par numéro                  |           |           |                                                                                                        |                                                                                                                                                    |

#### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### Actes de la République du Mali

#### ORDONNANCE

- 21 mai 1974 Ordonnance n° 20 CMLN modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 33 CMLN du 30 septembre 1971, fixant le régime des pensions militaires ..... 483

#### DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

#### PRESIDENCE

- 20 mai .... 77 PG-RM. — Décret fixant la composition du Conseil d'Administration de la Société Malienne d'études et de construction de matériels agricoles (SMECMA). .... 483
- 27 mai .... 78 PG-RM. — Décret portant nomination de M. Gabounet Kéita comme membre de la Délégation Spéciale de la Commune de Ségou ..... 484
- 27 mai .... 79 PG-RM. — Décret portant création du Comité National pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal. .... 484
- 30 mai .... 82 PG-RM. — Décret portant nomination des Délégués du Contrôle Financier ..... 485
- 30 mai .... 83 PG-RM. — Décret portant extension des dispositions des articles 40 et 41 de l'ordonnance n°55 CMLN du 19 décembre 1972 portant statut du Personnel des Sociétés et Entreprises d'Etat, relatifs au capital décès. .... 485

#### MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

- 7 mai .... 930 MJ-GSC. — Arrêté portant désignation des Notables appelés à former le Collège des Assesseurs près la Cour d'Assises du Mali pendant l'année 1974 ..... 486

#### MINISTERE DES TRANSPORTS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DU TOURISME

- Personnel ..... 488

#### MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

- 22 mai .... 1077 DI-2. — Arrêté autorisant le transfert à Moscou (URSS), des restes mortels de M. Stanislav Radychevski ..... 488
- 23 mai .... 1092 DI-3. — Arrêté portant approbation des délibérations n° 4 5 et 6 CPEK du 12 décembre 1973 de la Délégation Spéciale de la Commune de Koutiala. .... 488
- 23 mai .... 1095 DI-3. — Arrêté portant approbation du Budget primitif, exercice 1974 de la commune de Koutiala : ..... 488
- 23 mai .... 1096 DI-3. — Arrêté portant approbation du Budget primitif, exercice 1974 de la Commune de Tombouctou. .... 488
- 23 mai .... 1097 DI-3. — Arrêté portant approbation de l'arrêté n° 9 CPET du 15 juin 1973 du Maire de la Commune de Tombouctou ..... 488

- Personnel. .... 489

#### MINISTERE DU TRAVAIL

- Personnel. .... 489

#### MINISTERE DES FINANCES

- 21 mai 1974 1045 MF-DNB-SB. — Arrêté portant ouverture au Budget du Fonds Forestier National 1974 les crédits provisoires d'un montant de 18.333.332 frs ..... 499
- 21 mai .... 1046 MF-MDITP-CAB. — Arrêté interministériel portant agrément de la Fabrique Malienne de Boissons Gazeuses (FAMABO) ..... 497
- 21 mai .... 1047 MF-MDITP-CAB. — Arrêté interministériel portant agrément de la Fabrique de Glace Alimentaire Hameth Niang. .... 498

|             |                                                                                                                                                                                                                                       |     |             |                                                                                                                                                                                                           |     |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 21 mai .... | 1048 MF-MDITP-CAB. — Arrêté interministériel portant agrément de la Fabrique de Glace Alimentaire Bâ Fall et Fils .....                                                                                                               | 498 | 21 mai .... | 1065 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants cause de feu Mamadou Sanogo, ex-contremaître de la Régie du Chemin de Fer du Mali de 2 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon .....        | 501 |
| 21 mai .... | 1049 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants cause de feu Moriba Diallo, ex-préposé de 2 <sup>e</sup> classe 5 <sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications .....                                              | 499 | 21 mai .... | 1066 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants cause de feu Issa Kalapo, ex-administrateur civil de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon .....                                        | 502 |
| 21 mai .... | 1050 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse à M. Oumar Bengué Koné, ex-infirmier de Santé de 1 <sup>re</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon. ....                                          | 499 | 21 mai .... | 1067 CRM. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle à M. Cissouma Kiazé, ex-inspecteur de Police de 3 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon ....                                        | 502 |
| 21 mai .... | 1051 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse à M. Sadio Bâ, ex-ouvrier de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali. ....                                     | 499 | 21 mai .... | 1068 CRM. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle à M. Soumaila Traoré, ex-chef de Section de 2 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon de la Mairie de Sikasso. ....                   | 502 |
| 21 mai ..   | 1052 CRM. — Arrêté portant réversion de la pension aux ayants cause de feu Oumarou Yéral Diallo, ex-moniteur d'Agriculture de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> éch. ....                                                         | 499 | 21 mai .... | 1069 CRM. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle à M. Clein Ouattara, ex-brigadier de Paix 1 <sup>er</sup> échelon des Services de Sécurité .....                                         | 502 |
| 21 mai .... | 1053 CRM. — Arrêté portant révision de taux de la pension de réversion concédée aux ayants cause de feu Tiécoura Sidjibé, ex-contremaître de Conduite de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali. .... | 500 | 21 mai .... | 1070 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Beyda Bah, ex-adjutant-chef 1 <sup>er</sup> échelon des Services de Sécurité. ....                                       | 502 |
| 21 mai .... | 1054 CRM. — Arrêté portant révision de taux des veuves d'ex-facteurs des Postes et Télécommunications. ....                                                                                                                           | 500 | 21 mai .... | 1071 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Dramane Kéita, ex-inspecteur principal du Chemin de Fer du Mali. ....                                                    | 502 |
| 21 mai .... | 1055 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Tiémoko dit Noumouké Cissoko, ex-ouvrier de 1 <sup>re</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali. ....                                        | 500 | 21 mai .... | 1072 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Lamine Togola ex-infirmier de Santé de 1 <sup>re</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon ....                               | 503 |
| 21 mai .... | 1056 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Djibril Kéita, ex-préposé des Postes et Télécommunications de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon. ....                                                | 500 | 21 mai .... | 1073 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Ibrahima Boré, ex-infirmier de Santé de 2 <sup>e</sup> classe 7 <sup>e</sup> échelon. ....                               | 503 |
| 21 mai .... | 1057 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Sidiki Kéita, ex-mécanicien de 1 <sup>re</sup> classe du Chemin de Fer du Mali ....                                                                              | 500 | 23 mai .... | 1091 MF-CAB. — Arrêté fixant la compétence et la liste des Bureaux, Brigades et Postes de Douanes. ....                                                                                                   | 503 |
| 21 mai .... | 1058 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Youssouf Diarra, ex-ouvrier de 2 <sup>e</sup> classe 7 <sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali. ....                                                       | 500 | 23 mai .... | 1098 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Hacko Ag Ibrahima, ex-inspecteur vétérinaire de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon. ....                      | 504 |
| 21 mai .... | 1059 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Tidiani Kéita, ex-facteur principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications. ....                                                              | 500 | 23 mai .... | 1099 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Fousseynou Diarra, ex-ouvrier de conduite de 1 <sup>re</sup> classe 5 <sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali .... | 504 |
| 21 mai .... | 1060 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Fanhiri Koné, ex-préposé de 1 <sup>re</sup> classe 5 <sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications. ....                                                 | 500 | 23 mai .... | 1100 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Amadou Dembélé, ex-ouvrier de conduite de 1 <sup>re</sup> classe 4 <sup>e</sup> éch. du Chemin de Fer du Mali. ....      | 504 |
| 21 mai .... | 1061 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Soumaila Mahamane, ex-gardien de Paix de 6 <sup>e</sup> échelon ....                                                                                             | 500 | 23 mai .... | 1101 CRM. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle à M. Yamadou Diallo, ex-commis d'Administration de 1 <sup>re</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon. ....                                   | 504 |
| 21 mai .... | 1062 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Makan Diallo, ex-préposé de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon des Eaux et Forêts. ....                                                                | 501 | 23 mai .... | 1102 CRM. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle à M. Bassamba Koné, ex-facteur principal de 3 <sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications. ....                                | 504 |
| 21 mai .... | 1063 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants cause de feu Baba Coumaré, ex-surveillant principal de 2 <sup>e</sup> classe du Cadre Municipal. ....                                                                      | 501 | 23 mai .... | 1103 CRM. — Arrêté portant attribution de la majoration pour famille nombreuse à M. Toumian Bagayoko, ex-gardien de Paix 4 <sup>e</sup> échelon ....                                                      | 505 |
| 21 mai .... | 1064 CRM. — Arrêté portant révision de pension aux ayants cause de feu Diakoye Sissoko, ex-contremaître de 1 <sup>re</sup> classe, 4 <sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali. ....                                              | 501 | 23 mai .... | 1104 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants cause de feu Salah Ben Kadi, ex-commis d'Administration de 1 <sup>re</sup> classe 4 <sup>e</sup> éch. ....                                     | 505 |
|             |                                                                                                                                                                                                                                       |     | 23 mai .... | 1105 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Karamoko Konaté, ex-ouvrier de 2 <sup>e</sup> classe du Chemin de Fer du Mali ....                                                   | 505 |



|             |                                                                                                                                                                                                   |     |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 23 mai .... | 1106 CRM. — Arrêté portant changement de tutelle de l'orpheline Lalla Diarra de feu Pathé Diarra, ex-agent technique de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> éch.                                | 505 |
| 27 mai .... | 1123 MF-DNI. — Arrêté portant remboursement des droits d'enregistrement perçus sur le marché n° 8 souscrit par TRANSIMPORT et relatif à la fourniture au Gouvernement du Mali de 10 cars Berliet. | 505 |
| 30 mai .... | 1132 CAA. — Arrêté portant réversion des taux des pensions concédées aux ayants cause des gradés, gardes et goudiers de la République du Mali                                                     | 505 |
| 30 mai .... | 1133 MF-DNB-AC. — Arrêté instituant une Régie de recettes et de dépenses au Centre National de Recherches Zootechniques de Sotuba.                                                                | 509 |
| 30 mai .... | 1134 MF-DNB-AC. — Arrêté instituant une Régie de recettes et de dépenses à la Station de Recherches Zootechniques du Sahel à Niono                                                                | 509 |
| 30 mai .... | 1135 MF-DNB-AC. — Arrêté portant nomination d'un Régisseur                                                                                                                                        | 509 |
| 31 mai .... | 1136 MF-DNI. — Arrêté autorisant constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali.                                                                                   | 509 |
| 31 mai .... | 1137 MF-DNI. — Arrêté portant approbation de divers rôles de Contributions directes et taxes assimilées.                                                                                          | 509 |
| 31 mai .... | 1138 MF-DNI. — Arrêté rendant exécutoires divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées.                                                                           | 509 |
| 31 mai .... | 1139 DNI. — Arrêté rendant exécutoires divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées.                                                                              | 509 |
| 3 juin .... | 1142 MF-DNB-AC. — Arrêté portant nomination d'Economes dans certains Etablissements Scolaires.                                                                                                    | 510 |
| 3 juin .... | 1143 MF-DNB-AC. — Arrêté portant nomination d'un Directeur administratif et financier.                                                                                                            | 510 |
| 3 juin .... | 1144 MF-DNI. — Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière de certains immeubles sis en République du Mali                                                                               | 510 |
| 3 juin .... | 1145 MF-DNI. — Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière.                                                                                                                              | 510 |
| 4 juin .... | 1147 MF-DNI. — Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière                                                                                                                               | 511 |

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SECONDAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

|                 |                                                                                                                                 |     |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 22 mai ....     | 1075 MESSRS-DNESRS. — Arrêté portant organisation des Enseignements de recyclage à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs               | 511 |
| 22 mai ....     | 1076 MESSRS-DNESRS. — Arrêté portant organisation des Enseignements de recyclage à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou |     |
| Personnel. .... |                                                                                                                                 | 511 |

#### MINISTERE DE LA PRODUCTION

|                 |  |     |
|-----------------|--|-----|
| Personnel. .... |  | 512 |
|-----------------|--|-----|

#### GOUVERNEUR DE REGION DE MOPTI

|              |                                                                                         |     |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 10 juin .... | 84 GRM-CAB. — Arrêté portant agrément d'un Bar-Restaurant sur le Port de Pêche de Mopti | 520 |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|

## PARTIE OFFICIELLE

### Actes de la République du Mali

#### Ordonnance

**ORDONNANCE n° 20 CMLN modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 33 CMLN du 30 septembre 1971, fixant le régime des pensions militaires.**

**LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,**

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu la loi n° 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, portant création d'une Caisse de Retraites de la République du Mali et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 33 CMLN du 30 septembre 1971, fixant le régime général des pensions militaires;

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 3 janvier 1973, fixant le statut particulier des personnels du cadre de la Police malienne,

#### ORDONNE :

**Article unique.** — L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 33 CMLN du 30 septembre 1971 susvisé, est modifié comme suit :

**Article premier (nouveau).** — Ont droit au bénéfice des dispositions de la présente ordonnance :

1° Les militaires et gendarmes de tous grades des armées de terre, de mer et de l'air, possédant le statut militaire de carrière ou servant au-delà de la durée légale en vertu d'un contrat;

2° Les personnels du cadre unique de la police malienne, régis par l'ordonnance n° 1 CMLN du 3 janvier 1973;

3° Les veuves et les orphelins des bénéficiaires visés aux alinéas 1 et 2 du présent article.

**Art. 2.** — La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 21 mai 1974.

*Le Président du Comité Militaire  
de Libération Nationale,*

Colonel Moussa TRAORE.

#### Décrets - Arrêtés et Décisions

#### Présidence

**N° 77 PG-RM. — DECRET fixant la composition du Conseil d'Administration de la Société Malienne d'Etudes et de Construction de Matériels Agricoles (SMECMA).**

**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,**

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu les statuts de la SMECMA approuvés par l'ordonnance n° 19 CMLN du 10 mai 1974;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant nomination des membres du Gouvernement;

Statuant en Conseil des Ministres,

#### DECRETE :

Article premier. — Le Conseil d'Administration de la Société Malienne d'Etudes et de Construction de Matériels agricoles en abréviation (SMECMA), est composé comme suit :

##### Président :

Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ou son représentant.

##### Membres :

Un Représentant de la Société de Crédit agricole et d'Equipement rural (SCAER);

Un Représentant de la Banque de Développement du Mali;

Un Représentant de la Direction nationale de l'Agriculture;

Un Représentant de la Division du Machinisme agricole;

Un Représentant de l'organisme chargé de la promotion de la culture du coton et des fibres textiles (CFDT);

Un Représentant de la Société CODAMM.

Art. 2. — Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 20 mai 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre de Tutelle  
des Sociétés et Entreprises d'Etat,*  
Sékou SANGARE.

*Le Ministre de la Production,*  
Sidi COULIBALY.

N° 78 PG-RM. — *DECRET portant nomination de M. Gabounet Kéita comme membre de la Délégation spéciale de la Commune de Ségou.*

#### LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'Ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la loi n° 66-9 AN-RM du 2 mars 1966 portant Code Municipal, modifiée par l'ordonnance n° 16 du 1<sup>er</sup> mars 1969;

Statuant en Conseil des Ministres;

#### DECRETE :

Article premier. — M. Gabounet Kéita, chef du 4<sup>e</sup> arrondissement des Ponts et Chaussées de Ségou est nommé membre de la Délégation spéciale de la Commune de Ségou en remplacement de M. Siaka Doumbia, muté.

Art. 2. — Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 27 mai 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre de la Défense,  
de l'Intérieur et de la Sécurité,*  
Chef de Bataillon

Kissima DOUKARA.

N° 79 PG-RM. — *DECRET portant création du Comité national pour la mise en valeur du fleuve Sénégal.*

#### LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'Ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le Décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement;

Vu la Convention du 11 mars 1972 relative au Statut du Fleuve Sénégal

Vu la Convention du 11 mars 1972 portant création de l'OMVS;

Statuant en Conseil des Ministres;

#### DECRETE :

Article premier. — Il est créé un Comité national pour la mise en valeur du fleuve Sénégal ayant pour tâches :

— la centralisation et la coordination de toutes les actions nationales de développement du Bassin du fleuve Sénégal;

— l'harmonisation de ces actions avec les plans nationaux de développement;

— l'harmonisation des plans nationaux de développement avec le programme intégré de l'OMVS;

— la collaboration avec le Secrétariat général de l'OMVS et les comités nationaux des autres Etats membres pour la formulation et l'élaboration des projets régionaux.

Le Comité national pour la mise en valeur du fleuve Sénégal collabore à la formulation et à la préparation des plans nationaux de développement économique et social.

Art. 2. — Le Comité national pour la mise en valeur du fleuve Sénégal examine et donne son avis sur les projets de développement du Bassin du fleuve Sénégal présentés par les Services intéressés à l'approbation du Conseil des Ministres.

Art. 3. — Le Comité national pour la mise en valeur du fleuve Sénégal se compose comme suit :

##### Président :

Le Ministre du Développement industriel et des Travaux publics.

##### Vice-Président :

Le Ministre de la Production.



*Secrétaire :*

Le Directeur général de l'Hydraulique et de l'Energie,  
coordinateur de l'OMVS.

*Membres :*

Le Gouverneur de la 1<sup>re</sup> région;  
Le Directeur général du Plan et de la Statistique;  
Un Représentant du Ministre des Finances;  
Un Représentant du Ministre de la Santé publique;  
Un Représentant du Ministre du Travail;  
Un Représentant du Ministre de l'Enseignement supérieur,  
secondaire et de la Recherche scientifique;  
Le Directeur général des Transports;  
Le Directeur général de la Compagnie Malienne de Navigation;  
Le Directeur général des Mines et de la Géologie;  
Le Directeur général des Industries;  
Le Directeur général des Travaux publics;  
Le Directeur général de l'Elevage;  
Le Directeur général de l'Agriculture;  
Le Directeur général du Génie rural;  
Le Directeur général de la SONAREM;  
Le Directeur général de l'Energie du Mali;  
Le Directeur général de l'Institut d'Economie rurale.

Art. 4. — Le Comité national pour la mise en valeur du fleuve Sénégal se réunit sur convocation de son Président.

Les représentants de l'OMVS peuvent être invités à participer aux travaux du Comité.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le Ministre du Développement industriel et des Travaux publics, le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, le Ministre chargé du Plan, le Ministre de la Production, le Ministre des Transports, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Koulouba, le 27 mai 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre du Développement industriel  
et des Travaux publics,*  
Mamadi KEITA.

*Le Ministre de la Santé publique  
et des Affaires sociales,*  
Aly CISSE.

*Le Ministre de la Production,*  
Sidi COULIBALY.

*Le Ministre des Finances,*  
Tiéoulé KONATE.

*Le Ministre des Transports,  
des Télécommunications et du Tourisme,*  
Chef de Ba'aillon  
Karim DEMBELE.

N° 82 PG-RM. — *DECRET portant nomination des délégués  
du Contrôle Financier.*

**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,**

Vu l'ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics;  
Vu le Décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement;  
Vu la loi n° 59-23 du 22 mai 1959 portant création du Contrôle Financier;  
Vu le Décret n° 46 du 24 juin 1959 portant promulgation de la loi 59-23;  
Vu le Décret n° 193 du 11 juillet 1959 portant fonctionnement du Contrôle Financier;  
Vu le Décret n° 71 du 16 juin 1966 portant création des Délégations du Contrôle Financier dans les Régions;  
Vu l'Ordonnance n° 10 du 28 décembre 1968 plaçant le Contrôle Financier sous l'autorité du Ministère des Finances;  
Vu les nécessités du service;  
Sur proposition du Directeur du Contrôle Financier;

**DECRETE :**

Article premier. — Sont nommés délégués du Contrôle Financier :

MM. Mary Traoré, contrôleur des Finances, M/Education;  
Toumani Sidibé, rédacteur d'Administration, M/Santé;  
Karamoko Sidibé, contrôleur des Finances, Affaires économiques et financières.

Art. 2. — A ce titre, les intéressés bénéficieront des avantages prévus par l'ordonnance n° 40 portant attribution des indemnités de responsabilité (4<sup>e</sup> catégorie).

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 30 mai 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Finances,*  
Tiéoulé KONATE.

N° 83 PG-RM. — *DECRET portant extension des dispositions  
des articles 40 et 41 de l'ordonnance n° 55 CMLN du  
19 décembre 1972 portant Statut du personnel des Sociétés  
et Entreprises d'Etat, relatifs au capital décès.*

**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,**

Vu l'Ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiés par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;  
Vu la loi n° 62-67 AN-RM du 9 août 1962 instituant un Code du Travail;  
Vu la loi n° 62-67 AN-RM du 9 août 1962 instituant un Code de Prévoyance Sociale;  
Vu l'Ordonnance n° 55 CMLN du 19 décembre 1972 portant Statut du Personnel des Sociétés et Entreprises d'Etat;  
Vu le Décret n° 109 PG-RM du 26 juillet 1968 portant réglementation des secours après décès;  
Vu le Décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement;  
Vu le Décret n° 87 PG du 2 juillet 1973 fixant la liste des intérimaires des membres du Gouvernement;  
Statuant en Conseil des Ministres;

## DECRETE :

Article premier. — Les dispositions des articles 40 et 41 de l'ordonnance n° 55 CMLN du 19 décembre 1972 portant Statut du personnel des Sociétés et Entreprises d'Etat, relatifs au capital décès, sont étendues aux ayants-cause des agents non fonctionnaires des administrations publiques, des offices, des instituts, des régies et des sociétés d'économie mixte, régis par le Code du Travail.

Art. 2. — Le capital décès sera calculé et payé dans les conditions prévues au décret n° 109 PG du 26 juillet 1968 portant réglementation des secours après décès.

Art. 3. — Les Ministres du Travail et des Finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Koulibaly, le 30 mai 1974.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre du Travail,

Sori COULIBALY.

Le Ministre des Finances,

Tiéoulé KONATE.

## Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

930 MJ-GSC. — Par arrêté en date du 7 mai 1974, sont désignés pour former le collège des Assesseurs près la Cour d'Assises du Mali pour l'année 1974 :

MM. Tapa Sy, né en 1906, ex-employé SMDR Kayes ;  
El-hadji Tidiani Touré, né en 1900, ex-agent de l'INPS Kayes ;

El-hadji Ya Samaké, né en 1902, fonctionnaire en retraite Kayes ;

Samba Bâ né en 1906, fonctionnaire en retraite Kayes ;  
Abdoulaye Bagayoko à Khasso ;  
Alpha Diakité, né en 1904, marchand de bétail à Nioro ;  
Tiémoko Traoré, né en 1917, ancien combattant à Nioro ;  
Nouyé Ben Niaba, né en 1907, notable Nioro ;  
Sikouna Touré, né en 1909, cultivateur, Nioro ;  
Seydou Dibassy, né en 1904, cultivateur à Nioro ;  
Dionké Sissoko, né en 1921, cultivateur à Kéniéba ;  
Sadio Bathily, né en 1940, conducteur Travaux Agricoles Kéniéba ;

Yamadou Diallo, né en 1925, infirmier vétérinaire Kéniéba ;  
Bakary Sidibé, né en 1915, Directeur CAC Kéniéba ;  
Bakary Drabo, né en 1930, ouvrier TP Kéniéba ;  
Mamadou Samba Kéita, né en 1909, agent SMDR en retraite Kita ;

Sékou Doumbia, né en 1917, contrôleur des Eaux et Forêts Kita ;

Seydou Sy, né en 1895, fonctionnaire en retraite Kita ;  
Sountoukoumba Sissoko, né en 1909 adjudant en retraite

Kita ;  
Yoro Diallo, né en 1909, notable Kita ;

Simbo Kéita, né en 1900, fonctionnaire en retraite Kita ;  
El-hadji Doudou Sissoko, né en 1908, chef de gare en retraite Mahina ;

Soulèye Sidibé, né en 1919, employé de commerce Ba-foulabé ;

Moctar Diané, en 1924, employé de commerce Oualia ;  
Fagaye Sissoko, né en 1917, instituteur en service Mahina  
Moussa Diallo, né en 1900, employé CFM en retraite Mahina ;

Karfy Traoré, né en 1904, demeurant Yélimané ;  
Mady Doucoura, né en 1912, demeurant Yélimané ;  
Djégui Diarra, né en 1917, demeurant Yélimané ;  
Sadio Doumbia, rédacteur d'Administration en retraite à Niaréla ;

El-hadji Fama Coulibaly, rédacteur d'Administration en retraite Tomikorobougou ;  
Sékou Traoré, chef de Bataillon, en retraite Ouolofobougou-Bolibana ;

Seydou Maïga, né vers 1912 dessinateur Topographique Bamako ;

Kélésery Traoré, contrôleur des PTT en retraite au Bidialan II ;  
Baba Maïga, Capitaine en retraite Diélibougou ;

Gaoussou Kéita, né en 1904, instituteur en retraite Bamako ;  
Amary Coulibaly, né en 1920, commerçant Koulikoro ;  
Mamadou Fofana, né en 1912 comptable Koulikoro ;

Mountaga Boubacar Fané, né en 1919 commis d'Administration Koulikoro ;

Lassana Oumar Kane, né en 1918, planteur Koulikoro ;  
Djounrou Baddy, né vers 1919 contremaître à la Mairie Koulikoro ;

Moussa Diallo, né en 1909 retraité CMN Koulikoro ;  
El-hadji Gakou, né en 1912, commerçant Banamba ;

Ba Doucouré, né en 1905, chef de village de Kiban Banamba ;

Bassi Traoré, 42 ans, commis auxiliaire à Banamba ;  
Sékou Diallo, 51 ans, infirmier de Santé ;

Djiguy Kouyaté, 53 ans, infirmier vétérinaire ;  
Matigui Traoré, né vers 1906, acheteur de produits Kolo-

kani ;  
Siratigui Touré, né vers 1918, transporteur à Didjoni (Kolokani) ;

Tiéblen Diarra, né vers 1911, ancien combattant à Fougan (Kolokani) ;

N'Golo Diarra, né vers 1918 ex-adjudant-chef retraité Nossombougou ;

Siriman Konaré, né vers 1909, cultivateur à Nossombougou (Kolokani) ;

Nassira Minamba Kéita, cultivateur à Kangaba ;  
Mamby Kéita, 49 ans, cultivateur Kangaba ;

Mandé Bougary, 62 ans, cultivateur Kangaba ;  
Karounga Kéita, 52 ans magasinier Kangaba ;

Nambougary Kéita, 56 ans, magasinier Kangaba ;  
Mamadou Makan Sissoko, 74 ans, instituteur en retraite

Ségou ;  
Samba Niang, 60 ans, chef quartier Hamdallaye Ségou ;

Badian Diakité, 70 ans, instituteur en retraite Ségou ;  
Mélé Coumaré, 63 ans, instituteur en retraite Ségou ;

Pascal Diarra, 54 ans, ouvrier Mission Catholique ;  
Kalifa Sanogo, 84 ans, ancien combattant, quartier Bou-

goufié (Ségou) ;  
Tiékoura Fomba, né vers 1916, ancien combattant Dioïla ;

Binafou Sanogo, né en 1912, adjudant-chef des Gardes retraité Dioïla ;

N'Golokoura Mariko, né en 1916, chef SDR Dioïla ;  
Mathieu Sangaré, né en 1906, conseiller de village ;

Thio Bagayoko, chef SMDR Dioïla ;  
Sory Sidibé, né en 1930, cultivateur Dioïla ;

Cheick Diarra, instituteur en retraite San ;



El-hadji Bakoroba Théra 53 ans commerçant San ;  
 El-hadji Sadia Traoré, 63 ans, instituteur en retraite San ;  
 El-hadji Mahamane Traoré, 62 ans, contrôleur principal PTT San ;  
 Sidi Békaye Traoré, moniteur d'Agriculture en retraite Yangasso ;  
 Panama Dembélé, agent PTT en retraite à Waky (cercle de San ;  
 Mamadou Soumaré, 67 ans, instituteur en retraite Macina ;  
 Hamed Sylla, 71 ans, marabout Macina ;  
 Baba Famanta 71 ans, chef de village Konkonkourou Macina ;  
 Alassane Traoré, 46 ans, adjoint Administratif Macina ;  
 Cheick Coulibaly, 47 ans télégraphiste, président des anciens combattants Macina ;  
 Dani Dao, cultivateur Koula ;  
 Paul Diassana, notable Tominian ;  
 Gouro Guindo, notable Timissa ;  
 Jean Pierre Diabaté, chef de village à Manakina (Mafouné) ;  
 Kalifa Koné, notable Mandjakoui ;  
 Aly Diallo, 46 ans, éleveur Kondalla ;  
 Andiéou Touleman, cultivateur Lanfiana ;  
 Cheickna Traoré, 56 ans, ex-adjutant-chef Nioro ;  
 Demba Traoré, 49, préposé Forestier Nioro ;  
 Seydou Traoré, 53 ans, commerçant Nioro ;  
 Boussourou Diarra, 54 ans, adjudant en retraite Nioro ;  
 Harouna Konaté, MDL chef Gendarmerie en retraite Nioro ;  
 Haroua Diallo, 53 ans, mécanicien ;  
 Mamadou Samassékou, 69 ans, instituteur en retraite Mopti ;  
 Mamadou Diallo, 56 ans mécanicien ;  
 Mama Touré 53 ans employé de commerce Mopti ;  
 Aligui Touré, 62 ans, commis retraité Mopti ;  
 Kissiman Doucouré, né vers 1907, enseignant Téninkou ;  
 Samba Diallo, 65 ans, tailleur Téninkou ;  
 Tahirou Tall, 76 ans, commerçant Téninkou ;  
 Moctar Kamby, 56 ans, infirmier vétérinaire Téninkou ;  
 Amadou Nialibouly, 58 ans, notable Douentza ;  
 Ousmane Boré, 58 ans, notable Douentza ;  
 Lassana Diallo, 54 ans, gendarme en retraite Douentza ;  
 Abdoulaye Tangara, 49 ans, chef de garage Douentza ;  
 Amadou Diallo, 56 ans, moniteur d'Agriculture Douentza ;  
 Seydou Maïga, né en 1916, chauffeur Niafunké ;  
 Sada Sy, 72 ans, fonctionnaire en retraite Niafunké ;  
 Mamadou Moctar, 38 ans, notable Niafunké ;  
 Ousmane Cissé, rédacteur d'Administration en retraite Djenné ;  
 Kassoum Kayentao, commis des SAF en retraite Djenné ;  
 Oumar Touré commis en retraite Djenné ;  
 Hassèye Niantao, commerçant Djenné ;  
 Nouhoum Cissé, commis d'Administration en retraite à Djenné ;  
 Seydou Tall dit Soro, né vers 1896 notable Bandiagara ;  
 Amion Guindo, né vers 1910, surveillant TP Bandiagara ;  
 Daouda Maïga, né en 1910, instituteur en retraite Bandiagara ;  
 Moussa Ansigué Ouologuem, né vers 1907, notable Bandiagara ;  
 Agobara Dolo, né vers 1918, notable à Sangha (Bandiagara) ;  
 Joseph Yaro, 61 ans, maître du second cycle en retraite Bankass ;  
 Mamaadou Sougoulé Togo, 58 ans, chef de village à Kani-Bozo Bankass ;

Amadingué Guindo, 56 ans, ancien combattant Tanga-naboye Bankass ;  
 Pierre Gombé, 58 ans, cultivateur à Ségué Bankass ;  
 Diadié Sangaré, 61 ans, rédacteur d'Administration en retraite Bankass ;  
 Nafando Tamboura, né en 1913 menuisier au cercle de Koro ;  
 Adama Dama, 48 ans, cultivateur Koro ;  
 Atji Niangaly, 71 ans, cultivateur Koro ;  
 Pelou Guindo, né vers 1918, ancien combattant  
 El-hadji Hamadoun Barri, 45 ans, chef de village de Birga Peulh ;  
 Dominique Traoré, né en 1898, instituteur en retraite Sikasso ;  
 El-hadji Zoumana Bamba, né vers 1904 commerçant Sikasso ;  
 El-hadji Issa Diarra, né vers 1905, commerçant Sikasso ;  
 El-hadji Tiémoko Diaby, né vers 1912 commerçant Sikasso ;  
 Jean Koné, Forgeron né vers 1910, Sikasso ;  
 Doutégue Sangaré, 61 ans, ex-commis d'Administration en retraite Kadiolo ;  
 Fankélé Ouattara, 47 ans Directeur Ecole Fondamentale Kadiolo ;  
 Drissa Berthé, 61 ans, ex-adjutant-chef des Gardes en retraite Kadiolo ;  
 Dentigui Traoré, 45 ans, chef au CAC Kadiolo ;  
 El-hadji Souleymane Boré, 62 ans, infirmier principal en retraite Koutiala ;  
 El-hadji Moustapha Tall, 62 ans, infirmier de Santé en retraite Koutiala ;  
 Datigui Dembélé, 65 ans, ex-conducteur des TA en retraite Koutiala ;  
 Gaoussou Coulibaly, 50 ans, ancien combattant retraité Koutiala ;  
 Jean Diakité, 71 ans ex-mécanicien en retraite Koutiala ;  
 El-hadji Adama Ouattara, 59 ans, adjoint au Maire de la ville Koutiala ;  
 Wayéré Goïta, facteur des PTT Yorosso ;  
 Niangor Goïta, commis auxiliaire cercle de Yorosso ;  
 Many Goïta, 66 ans, chef de village Minamba (Yorosso) ;  
 Souleymane Dao, chef de village Minamba (Yorosso) ;  
 Tiéssous Djouma chef de village Boura Yorosso ;  
 Moro Sidibé, né vers 1912 ex-adjutant à Yanfolila ;  
 Boubou Diallo, né vers 1912 ex-sergent-chef Yorobougoula (Yanfolila) ;  
 Siné Diakité, né vers 1915, conseiller de village Yanfolila ;  
 Loloba Koné, né vers 1915, conseiller de village Yanfolila ;  
 Maliki Sangaré, né vers 1924, ex-caporal-chef Yanfolila ;  
 Mery Diakité, né vers 1894 notable domicilié Bougouni ;  
 Moussa Koné, né vers 1898, commis expéditionnaire en retraite Bougouni ;  
 Adama Fomba, né vers 1897, vétérinaire en retraite Bougouni ;  
 Diatié Diakité, né vers 1912 ex-adjutant-chef en retraite Bougouni ;  
 Mamourou Sangaré, né vers 1912, ex-adjutant-chef en retraite Bougouni ;  
 Mamourou Koné, né en 1922, chef d'équipe Kolondiéba ;  
 Siraboro Konaté, 55 ans, adjudant-chef en retraite Kolondiéba ;  
 Tiédougou Coulibaly, 56 ans, planteur Niamou (Kolondiéba) ;  
 Lamine Koné, né vers 1918, ancien combattant Farako (Kolondiéba) ;  
 Lanséni Sountoura, né vers 1914, chef menuisier au cercle (Kolondiéba) ;  
 Yana Maïga, né vers 1923, instituteur Gao ;  
 Houssa Maïga, né en 1918, agent de maîtrise Gao ;

Youssef Sangaré, né en 1923, chef de centre RTM Gao ;  
Boubacar Moctar, né en 1916, commerçant Gao ;  
Inna Deida, né vers 1935, géomètre service Topo Gao ;  
Assagaye Cissé, né en 1915, infirmier de Santé en retraite

Gao ;

Boubeye Maïga, né à Ansongo ;  
Abdoulaye Alleydou Maïga ;  
Salia Mohamed né vers 1935 chef Secteur TP Ansongo ;  
Boubeye Maïga, né à Ansongo I ;  
Abdoulaye Allaydou Maïga ;  
Badji Naoussa, Directeur Ansongo I ;  
Mahamane Boubacar né vers 1914 cultivateur Bourem ;  
Sahanoune Abouba, né en 1910, notable Bourem ;  
Sidi Mohamed Ag Assavitt né vers 1925 éleveur Bourem ;  
Sotbar Mahamane né en 1898 demeurant Ménaka ;  
Tiégouma Bilaly né en 1893 ancien combattant Ménaka ;  
Alhousseini Yattara, né en 1895, ancien combattant Ménaka ;

naka ;

Abba Alhamdou, né en 1927, tailleur Ménaka ;  
Mahamen Kimsi, né en 1913, cultivateur Ménaka ;  
Alpha Saloum, né en 1907, instituteur Tombouctou ;  
Kakil Baba né en 1907, instituteur Tombouctou ;  
Moctar Cheleul, né en 1924, commerçant à Tombouctou ;  
Ahmed Bagnon né en 1911, commerçant Tombouctou ;  
Hamane Mahamane Cissé, Directeur du second cycle

Tombouctou ;

Aljou Ag Dania, né vers 1907 à Rergho (Rharous) ;  
El-hadji Ibrahima Allo, né vers 1926, notable Rharous ;  
Abba Rhali, né vers 1912, à Sahamar (cercle Rharous) ;  
Alyazid Ag Zoko, né vers 1925, à Hariborno cercle de

Rharous ;

Youssef Ag Roumar né vers 1910, Ouinarden (Rharous) ;  
Kada Mahamane dit Abada, 62 ans commerçant Goundam ;  
Brahima Sidi, 54 ans, instituteur Goundam ;  
Alidji Amadou, 58 ans, cultivateur Goundam ;  
Iwawelen Ag Mohamed, planton Météo Kidal ;  
Oumarou Diallo, ancien combattant Kidal ;  
Ali Labery, notable Kidal ;  
Ramou Zafzaf, commerçant Kidal ;  
Baba El-hadji, commerçant Kidal ;  
Alhamdou Al Attoyé, manoeuvre AM Kidal ;  
Mahamane Zeidi, né vers 1931, Tombouctou, commerçant

Diré ;

Ousmane El Madane, né vers 1902, commerçant à Man-  
kala Goungou Diré ;

Bagna Abani, né vers 1906, Tombouctou, commerçant

Diré ;

Hamad Hamoye, né vers 1929, Diré, tailleur y domicilié ;  
El-hadji Inako Bâ, 73 ans, fonctionnaire en retraite Diré.

#### Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme

Par arrêté en date du :

24 mai 1974. — M. Mambé Traoré, ingénieur mécanicien  
du 1<sup>er</sup> degré, est nommé Directeur du Garage administratif,  
en remplacement de M. Tiéba Coulibaly, admis à la retraite.

Par assimilation, le Directeur du Garage administratif  
bénéficiera des avantages accordés aux Directeurs généraux  
adjoints des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de  
signature.

Par décision en date du :

6 juin 1974. — M. Fadjigui Doumbia, agent d'Exploitation  
de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, en  
service à Gao-Poste, est affecté à Bamako-Recette Principale,  
en complément d'effectif.

L'intéressé voyage accompagné des membres de sa famille  
régulièrement à sa charge.

#### Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

1077 DI-2. — Par arrêté en date du 22 mai 1974, est  
autorisé le transfert à Moscou (URSS), des restes mortels  
de M. Stanislav Radychevski, décédé à Bamako le 21 mai 1974  
des suites d'abcès de foie.

Les dépenses résultant de ce transfert sont à la charge de  
l'Ambassade de l'URSS à Bamako.

1092 DI-3. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, sont  
approuvées les délibérations n<sup>os</sup> 4, 5 et 6 CPEK du 12 décem-  
bre 1973 de la Délégation spéciale de la commune de Kou-  
tiala portant respectivement remaniement de la taxe de sortie  
des véhicules, institution de la taxe sur la boulangerie moder-  
ne, et fixation d'une indemnité forfaitaire pour l'inspection  
de la viande de boucherie sur le territoire de ladite commune.

1095 DI-3. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, est  
approuvé le Budget primitif exercice 1974 de la commune  
de Koutiala arrêté en recettes et en dépenses à la somme de  
quarante quatre millions cinq cent trente deux mille quatre  
cent quatre vingt dix (44.532.490) francs.

1096 DI-3. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, est  
approuvé le Budget primitif exercice 1974 de la commune  
de Tombouctou arrêté en recettes et en dépenses à la somme  
de trente trois millions sept cent trente deux mille cent  
(33.732.100) francs.

1097 DI-3. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, est  
approuvé l'arrêté n<sup>o</sup> 9 CPET du 15 juin 1973 du Maire de la  
commune de Tombouctou portant création de taxes journa-  
lières sur l'exercice des professions de bijoutiers, boulangers,  
boulangères, mécaniciens, menuisiers, tisserands, porteurs  
d'eau et réparateurs de radio.



Par arrêtés en date des :

23 mai 1974. — M. Aly Maïga, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Gouvernorat de Ségou, est nommé dans les fonctions de commandement et mis à la disposition du Gouverneur de Mopti en remplacement de M. Dramane Koné, précédemment chef d'arrondissement de Ségué, cercle de Bankass, relevé du commandement.

M. Sory Sissoko, commis d'Administration de 2<sup>e</sup> classe 6<sup>e</sup> échelon, en service à Koulikoro, est nommé dans les fonctions de chef d'arrondissement et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la région de Bamako en remplacement numérique de M. Bafing Diarra, relevé du commandement.

29 mai 1974. — M. Yoro Diakité, commis d'Administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, assurant l'intérim de l'arrondissement de Niéna, cercle de Sikasso, est nommé dans les fonctions de chef d'arrondissement et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la région Sikasso en remplacement numérique de M. Siaka Berté, relevé du commandement.

M. Souleymane Koné, rédacteur d'Administration de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service à la Direction de l'Intérieur à Koulikoro, est nommé dans les fonctions de chef d'arrondissement et mis à la disposition du Gouverneur de la région de Sikasso, en complément d'effectif.

#### Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

23 mai 1974. — Sont et demeurent rapportés, en ce qui concerne M<sup>me</sup> Malikité, née Coumba Dembélé, rédacteur d'Administration, mle 22.147-D, en service à l'Ambassade du Mali à Dakar, les décisions n° 4027 MT-DNFPP-3 n° 4467 MT-DNFPP-1 et l'arrêté n° 470 MT-DNFPP-3 des 31 décembre 1968, 4 novembre 1970 et 18 juillet 1972 susvisés.

La situation administrative de M<sup>me</sup> Malikité née Coumba Dembélé est régularisée comme suit :

- Agent administratif assimilé à l'indice malien ancien 821 le 9 novembre 1963, passe successivement :
- Agent administratif (indice malien ancien 917) à compter du 9 novembre 1965;
- Agent administratif (indice malien ancien 1032) à compter du 9 novembre 1967;
- Agent administratif à compter du 9 novembre 1969;
- Agent administratif à compter du 9 novembre 1971.

A compter du 9 novembre 1971, M<sup>me</sup> Malikité née Coumba Dembélé, titulaire du Brevet de Technicien (spécialité Secrétariat de Direction), est intégrée à concordance d'indice dans le corps des Rédacteurs d'Administration au grade de rédacteur d'Administration de 3<sup>e</sup> classe 5<sup>e</sup> échelon.

Par dérogation aux règles statutaires, M<sup>me</sup> Malikité née Coumba Dembélé est inscrite au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1972 et promue rédacteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à compter du 9 novembre 1972.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde à compter de la date de signature.

M. Ahmadou Baba Dicko, maître du 2<sup>e</sup> cycle de 1<sup>re</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, précédemment en service au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, décédé le 4 avril 1974, est rayé du contrôle des effectifs de la Fonction publique et du Personnel.

M. Oumar Bâ, mle 250.86-Y, inspecteur stagiaire des Services économiques, en service à la Direction nationale du Plan et de la Statistique, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé inspecteur des Services économiques de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1973.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Par dérogation aux dispositions statutaires, M. Hasseye Touré, mle 127.33-M, provisoirement aligné sur un fonctionnaire de 3<sup>e</sup> classe 5<sup>e</sup> échelon de la hiérarchie B2, est inscrit au tableau d'avancement et promu au 1<sup>er</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972.

M. Hasseye Touré, aligné sur un fonctionnaire de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon de la hiérarchie B2 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1972, passe au 2<sup>e</sup> échelon de ce grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

M. Mamadou Simpara, mle 250.91-D, inspecteur stagiaire des Services économiques au Contrôle des Prix et Stocks (Direction nationale des Affaires économiques), qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé inspecteur des Services économiques de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à compter du 27 mai 1973.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de l'ancienneté, l'intéressé passe au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 27 mai 1974.

M. Toumani Koné, ingénieur du 2<sup>e</sup> degré stagiaire du Génie civil et des Mines, en service à la Direction nationale des Travaux publics, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé ingénieur du 2<sup>e</sup> degré de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du Génie civil et des Mines à compter du 22 janvier 1974.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Lassana Sanogo, inspecteur des Services économiques de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, mle 118.20-Y, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans

renouvelable auprès de la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (CFDT) à Bamako.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % sera à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

A titre de régularisation, M. Hamidou Maïga, préposé de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, en service à Diré, est suspendu de solde et de fonctions à compter du 10 avril 1974, date à laquelle il a été placé sous mandat de dépôt.

A partir du jour de sa libération définitive sur le plan judiciaire, M. Hamidou Maïga sera traduit devant le Conseil de discipline.

Dans la position de détention ou de suspension, M. Hamidou Maïga conserve le cas échéant, la totalité des prestations à caractère familial.

M. Kagnoumé Jean Bosco Konaré, titulaire du Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle (spécialité Histoire), précédemment en service dans l'Enseignement privé catholique, est intégré dans la Fonction publique en qualité de professeur stagiaire de l'Enseignement supérieur et mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, secondaire et de la Recherche scientifique.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974.

Il est mis fin au détachement auprès du Ministère de la Production de M. Dagaba Sanogo, maître du 2<sup>e</sup> cycle de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment en service au Centre d'Apprentissage Agricole de M'Pessoba.

M. Dagaba Sanogo, maître du 2<sup>e</sup> cycle de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, secondaire et de la Recherche scientifique pour servir au Centre national de l'Alphabétisation fonctionnelle.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Mohamed Doucoulé, mle 22:993 F-PTA, provisoirement aligné sur un fonctionnaire de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon de la hiérarchie B2, est placé dans la position de détachement auprès de la SOMIEX pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au versement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du Service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Alassane Kipsi Maïga, rédacteur d'Administration stagiaire, en service au cercle de Diré, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé rédacteur d'Administration de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à compter du 6 novembre 1973.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

M. Boubacar Coulibaly, ingénieur du 1<sup>er</sup> degré de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du Génie civil et des Mines, en service à l'Arrondissement Matériel des Travaux publics à Bamako, est placé sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un (1) an renouvelable, pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

M<sup>me</sup> Kadiatou Sanogo, maîtresse du 1<sup>er</sup> cycle de 2<sup>e</sup> classe 6<sup>e</sup> échelon, précédemment placée dans la position d'affectation « pour ordre » auprès du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, est remise à la disposition du Ministre de l'Enseignement fondamental, de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son nouveau poste.

M. Djibrila Anaby Maraye, mle 24.246-C, inspecteur stagiaire des Services économiques, en service à la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé inspecteur des Services économiques de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à compter du 23 octobre 1973.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Moustapha Fofana, maître du 1<sup>er</sup> cycle de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à l'Ecole B de Lafiabougou, est suspendu de solde et de fonctions à compter du 16 avril 1974, date à laquelle il a été placé sous mandat de dépôt.

A partir du jour de sa libération définitive sur le plan judiciaire, M. Moustapha Fofana sera traduit devant le Conseil de discipline.

Dans la position de détention ou de suspension, M. Moustapha Fofana conserve le cas échéant, la totalité des prestations à caractère familial.

M. Amadou Diadié Maïga, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA), session de février 1973, est nommé moniteur d'Agriculture stagiaire et mis à la disposition du Ministre de la Production.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.



M. Yacouba Diakité, mle 115.15-S, moniteur d'Agriculture de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction régionale du Développement rural de Kayes, est placé dans la position de détachement pour une durée de cinq (5) ans renouvelable auprès de l'Opération Arachide pour servir dans la zone de Ségou.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du Service employeur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Abdoul Wahab Doucouré, mle 220.16-T, commis d'Administration de 1<sup>re</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Ministère de l'Enseignement fondamental, de la Jeunesse et des Sports, est placé en position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Secrétaire Général de la Conférence Islamique.

Pendant la durée de son détachement, M. Abdoul Wahab Doucouré est tenu de verser à la Caisse des Retraites du Mali la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue de son traitement et 8 % de contribution de l'employeur.

Ce versement se fera suivant état trimestriel établi par la Caisse des Retraites du Mali.

M. Mamadou Traoré, professeur de l'Enseignement secondaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, titulaire d'un Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle (spécialité Géographie), est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement supérieur et nommé professeur de l'Enseignement supérieur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

M. Mamadou Traoré reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde et ancienneté pour compter de sa date de signature.

M. Noumou Birama Mangara, technicien stagiaire du Génie civil et des Mines, en service à la Direction nationale des Travaux publics, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé technicien de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du Génie civil et des Mines à compter du 6 décembre 1973.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de l'ancienneté, M. Noumou Birama Mangara passe au 2<sup>e</sup> échelon de son grade à compter du 6 décembre 1974.

M<sup>me</sup> Haïdara, née Selly Tall, mle 175.43-Z, sage-femme de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à la PMI de Missira, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour deux (2) ans renouvelable pour raison de famille.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974.

M. Oumar Diakité, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité Mécanique générale, session de juin 1973), est nommé contremaître stagiaire du Génie civil et des Mines et mis à la disposition du Ministre du Développement industriel et des Travaux publics.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Hamidou Moundo Sam, mle 130.04-D, moniteur adjoint de 6<sup>e</sup> classe, en service à l'Ecole fondamentale de Badalabougou, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère de la Production pour servir à l'Institut d'Economie rurale.

Pendant la durée de son détachement, M. Hamidou Moundo Sam sera astreint au versement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du Service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

M. Diogo Konaté, mle 141.75-K, infirmier d'Etat (technicien de Laboratoire) stagiaire en service à la Pharmacie d'Approvisionnement à Bamako, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, infirmier d'Etat (technicien de Laboratoire) de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

M. Diogo Konaté conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M<sup>me</sup> Dravé, née Fatoumata Diarra, mle 124.61-V, maîtresse du second cycle de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service détaché au Bureau du Tourisme et des Régimes Economiques de la Direction nationale des Douanes à Bamako, est, par changement de cadre pour raisons de santé, nommée dans le corps des Contrôleurs des Douanes et classée par concordance d'indices, contrôleuse des Douanes de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

M<sup>me</sup> Dravé, née Fatoumata Diarra conserve l'ancienneté civile déjà acquise dans son ancien corps.

M<sup>me</sup> Dravé, née Fatoumata Diarra reste maintenue à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

29 mai 1974. — Les tableaux figurant aux arrêtés n° 858 MT-DNFPP-3 du 1<sup>er</sup> novembre 1972 et n° 657 MT-DNF-PP-3 du 28 mars 1973 sont rectifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne les agents dont les noms suivent, reclassés dans le corps des Ingénieurs du 1<sup>er</sup> degré du Génie civil et des Mines :

| NOMS ET PRENOMS         | ANCIENNE SITUATION                        |                   |               |                          | NOUVELLE SITUATION                                                                                                                                                                                                                 |                |                    |
|-------------------------|-------------------------------------------|-------------------|---------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|
|                         | ANCIEN GRADE                              | DATE DERN. AVANC. | INDICE D'INT. | INDICE NOUV.             | GRADES DANS LE CORPS DES ING.                                                                                                                                                                                                      | ACC AU 30-6-67 | ADRESSES NOUV      |
| Oumar Wadidié .....     | A.T. 2 <sup>e</sup> échelon               | 1-10-66           | 251           | 275<br>300<br>325<br>350 | Ing. 3 <sup>e</sup> cl 2 <sup>e</sup> éch<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 3 <sup>e</sup> éch<br>(le 1-10-68)<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 4 <sup>e</sup> éch<br>(le 1-10-70)<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 5 <sup>e</sup> éch<br>(le 1-10-72)   | 9 mois         | SONETRA            |
| Fatogoma Sanogo .....   | G. 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> éch. | 17-9-66           | 284           | 300<br>325<br>350<br>375 | Ing. 3 <sup>e</sup> cl 3 <sup>e</sup> éch<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 4 <sup>e</sup> éch<br>(le 17-9-68)<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 5 <sup>e</sup> éch<br>(le 17-9-70)<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 1 <sup>er</sup> éch<br>(le 17-9-72)  | 9 m. 13 j.     | I. N. T.           |
| Mahamane M'Bodge Touré  | A.T. 4 <sup>e</sup> échelon               | 1-9-66            | 317           | 325<br>350<br>375<br>400 | Ing. 3 <sup>e</sup> cl 4 <sup>e</sup> éch<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 5 <sup>e</sup> éch<br>(le 1-9-68)<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 1 <sup>er</sup> éch<br>(le 1-9-69)<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 2 <sup>e</sup> éch<br>(le 1-9-71)     | 10 mois        | Ponts et Chaussées |
| Kalidou Touré .....     | A.T. 3 <sup>e</sup> échelon               | 28-1-67           | 284           | 300<br>325<br>350        | Ing. 3 <sup>e</sup> cl 3 <sup>e</sup> éch<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 4 <sup>e</sup> éch<br>(le 28-1-69)<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 5 <sup>e</sup> éch<br>(le 28-1-71)                                                                | 5 m. 2 j.      | Cimenterie Diamou  |
| Guédiouma Coumbéré ...  | A.T. ppa  2 <sup>e</sup> éch.             | 8-11-66           | 385           | 400<br>425<br>450<br>475 | Ing. 2 <sup>e</sup> cl 2 <sup>e</sup> éch<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 3 <sup>e</sup> éch<br>(le 8-11-68)<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 4 <sup>e</sup> éch<br>(le 8-11-70)<br>Ing. 1 <sup>re</sup> cl 1 <sup>er</sup> éch<br>(le 8-11-71) | 7 m. 22 j.     | Voirie Bamako      |
| Sidiki Tounkara .....   | A.T. ppa  2 <sup>e</sup> éch.             | 8-11-66           | 385           | 400<br>425<br>450<br>475 | Ing. 2 <sup>e</sup> cl 2 <sup>e</sup> éch<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 3 <sup>e</sup> éch<br>(le 8-11-68)<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 4 <sup>e</sup> éch<br>(le 8-11-70)<br>Ing. 1 <sup>re</sup> cl 1 <sup>er</sup> éch<br>(le 8-11-71) | 7 m. 22 j.     | Chemin de Fer      |
| Délé Coulibaly .....    | G. 2 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> éch. | 6-8-66            | 317           | 325<br>350<br>375<br>400 | Ing. 3 <sup>e</sup> cl 4 <sup>e</sup> éch<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 5 <sup>e</sup> éch<br>(le 6-8-68)<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 1 <sup>er</sup> éch<br>(le 6-8-69)<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 2 <sup>e</sup> éch<br>(le 6-8-71)     | 10 m. 24 j.    | Office du Niger    |
| Idrissa Mohamed Touré . | G. 2 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> éch. | 2-9-66            | 317           | 325<br>350<br>375<br>400 | Ing. 3 <sup>e</sup> cl 4 <sup>e</sup> éch<br>Ing. 4 <sup>e</sup> cl 5 <sup>e</sup> éch<br>(le 2-9-68)<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 1 <sup>er</sup> éch<br>(le 2-9-69)<br>Ing. 2 <sup>e</sup> cl 2 <sup>e</sup> éch<br>(le 2-9-71)     | 9 m. 28 j.     | Office du Niger    |
| Moustapha Diarra .....  | G. 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. | 14-9-66           | 251           | 275<br>300<br>325<br>350 | Ing. 3 <sup>e</sup> cl 2 <sup>e</sup> éch<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 3 <sup>e</sup> éch<br>(le 14-9-68)<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 4 <sup>e</sup> éch<br>(le 14-9-70)<br>Ing. 3 <sup>e</sup> cl 5 <sup>e</sup> éch<br>(le 14-9-72)   | 10 m. 16 j.    | Office du Niger    |



| NOMS ET PRENOMS         | ANCIENNE SITUATION |                   |              |                                 | NOUVELLE SITUATION                                                                                                                                                |                     |                                       |
|-------------------------|--------------------|-------------------|--------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
|                         | ANCIEN GRADE       | DATE DERN. AVANC. | INDICE NOUV. | INDICE D'INT.                   | GRADES DANS LE CORPS DES ING.                                                                                                                                     | ACC AU 30-6-67      | ADRESSES NOUV.                        |
| Abbas Bacaina .....     | G. 2° cl. 4° éch.  | 2-9-66            | 317          | 325<br>350<br>375<br>400        | Ing. 3° cl 4° éch<br>Ing. 3° cl 5° éch<br>(le 2-9-68)<br>Ing. 2° cl 1° éch<br>(le 2-9-69)<br>Ing. 2° cl 2° éch<br>(le 2-9-71)                                     | 9 m. 28 j.          | Office du Niger                       |
| Thionzanga Berthé ..... | G. 2° cl. 2° éch.  | 25-10-66          | 251          | 275<br>300<br>325<br>350        | Ing. 3° cl 2° éch<br>Ing. 3° cl 3° éch<br>(le 25-10-68)<br>Ing. 3° cl 4° éch<br>(le 25-10-70)<br>Ing. 3° cl 5° éch<br>(le 25-10-72)                               | 8 m. 5 j.           | Voirie Bamako                         |
| Amadou Touré .....      | A.T. 2° échelon    | 2-1-67            | 251          | 275<br>300<br>325               | Ing. 3° cl 2° éch<br>Ing. 3° cl 3° éch<br>(le 2-1-69)<br>Ing. 3° cl 4° éch<br>(le 2-1-71)                                                                         | 5 m. 28 j.          | Chemin de Fer                         |
| Mamadou Kéita .....     | A.T. 2° échelon    | 1-7-66            | 251          | 275<br>300<br>325<br>350        | Ing. 3° cl 2° éch<br>Ing. 3° cl 3° éch<br>(le 1-7-68)<br>Ing. 3° cl 4° éch<br>(le 1-7-70)<br>Ing. 3° cl 5° éch<br>(le 1-7-72)                                     | 1 an                | Travaux Neufs                         |
| Tougaye Diawara .....   | G. 2° cl. 4° éch.  | 1-3-65            | 317          | 325<br>350<br>375<br>400<br>425 | Ing. 3° cl 4° éch<br>Ing. 3° cl 5° éch<br>(le 1-7-67)<br>Ing. 2° cl 1° éch<br>(le 1-3-68)<br>Ing. 2° cl 2° éch<br>(le 1-3-70)<br>Ing. 2° cl 3° éch<br>(le 1-3-72) | 2 a. 4 m.<br>4 mois | I. N. T.                              |
| Samba Diouldé .....     | G. 2° cl. 4° éch.  | 5-10-65           | 317          | 325<br>350<br>375<br>400        | Ing. 3° cl 4° éch<br>Ing. 3° cl 5° éch<br>(le 5-10-67)<br>Ing. 2° cl 1° éch<br>(le 5-10-68)<br>Ing. 2° cl 2° éch<br>(le 5-10-70)                                  | 1 a 8 m 26 j        | Disponibilité depuis<br>Décembre 1971 |
| Aliou Aya .....         | A.T. 2° échelon    | 23-5-67           | 251          | 275<br>300<br>325<br>350        | Ing. 3° cl 2° éch<br>Ing. 3° cl 3° éch<br>(le 23-5-69)<br>Ing. 3° cl 4° éch<br>(le 23-5-71)<br>Ing. 3° cl 5° éch<br>(le 23-5-73)                                  | 1 m. 7 j.           | Travaux Neufs                         |
| Siaka Koné .....        | A.T. 2° échelon    | 19-5-67           | 251          | 275<br>300<br>325<br>350        | Ing. 3° cl 2° éch<br>Ing. 3° cl 3° éch<br>(le 19-5-69)<br>Ing. 3° cl 4° éch<br>(le 19-5-71)<br>Ing. 3° cl 5° éch<br>(le 19-5-73)                                  | 1 m. 11 j.          | Ponts et Chaussées<br>Bougouni        |
| Younoussa Siby .....    | A.T. 2° échelon    | 15-5-67           | 251          | 275<br>300<br>325<br>350        | Ing. 3° cl 2° éch<br>Ing. 3° cl 3° éch<br>(le 15-5-69)<br>Ing. 3° cl 4° éch<br>(le 15-5-71)<br>Ing. 3° cl 5° éch<br>(le 15-5-73)                                  | 1 m. 15 j.          | Ponts et Chaussées                    |

Les avancements automatiques ci-après sont constatés en faveur des agents dont les noms suivent :

*Au 2<sup>e</sup> échelon d'ingénieur de 2<sup>e</sup> classe :*

M. Fatogoma Sanogo, pour compter du 17-9-1974, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

*Au 3<sup>e</sup> échelon d'ingénieur de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Mahamane M'Bodge Touré, p-c du 1-9-1973;  
Délé Coulibaly, p-c du 6-8-1973;  
Idrissa Mohamed Touré, p-c du 2-9-1973;  
Abbas Bacaina, p-c du 2-9-1973;  
Samba Diouldé, p-c du 5-10-1972,  
ingénieurs de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

*Au 4<sup>e</sup> échelon d'ingénieur de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Guédiouma Coumbé, p-c du 1-7-1973;  
Tougaye Diawara, p-c du 1-3-1974;  
Samba Diouldé, p-c du 5-10-1974,  
ingénieurs de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

*Au 5<sup>e</sup> échelon d'ingénieur de 3<sup>e</sup> classe :*

M. Amadou Touré, p-c du 2-1-1973,  
ingénieur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

*Au 2<sup>e</sup> échelon d'ingénieur de 1<sup>re</sup> classe :*

MM. Guédiouma Coumbé, p-c du 8-11-1973;  
Sidiki Tounkara, p-c du 8-11-1973,  
ingénieurs de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

Le présent arrêté dont les dispositions annulent celles d'actes antérieurs contraires prendra effet du point de vue solde à compter de la date de signature.

Les fonctionnaires stagiaires des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leurs emplois et nommés :

*Contrôleurs du Service Général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

MM. Mohamed Kéita, p-c du 15-12-73, AC 1 an;  
Zourkoufili Mohomodou Maïga, p-c du 15-12-73,  
AC 1 an;  
M<sup>lle</sup> Oumou Sall, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
M<sup>me</sup> Traoré, née Halima Konaté, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
M<sup>lle</sup> Mamou Doumbia, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
M<sup>me</sup> Kola, née Fatoumata Gologo, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
MM. Modibo Fofana, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Gouro Cissé, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Kalilou Sissoko, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Sadio Diallo, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Lancéna Togola, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
M<sup>me</sup> Wélé, née Aïssatou Tall, p-c du 7-8-73, AC 1 an.

*Contrôleurs des IEM de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

MM. Abdoulaye Niakaté, p-c du 15-12-73, AC 1 an;  
Tiéfolo Dao, p-c du 15-12-73, AC 1 an;  
Kodjiri Diarra, p-c du 15-12-73, AC 1 an;  
Cheick Oumar Traoré, p-c du 15-12-73, AC 1 an;  
Oumar Fomba, p-c du 15-12-73, AC 1 an;  
Adama Kanté, p-c du 15-12-73, AC 1 an;  
Nangazanga dit Raymond Dembélé, p-c du 15-12-73,  
AC 1 an.

*Agents d'Exploitation de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

M<sup>lle</sup> Djénéba Camara, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Aminata Doucouré, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
M<sup>me</sup> Djaka Kaba, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
MM. Cheick Oumar Camara, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Yacouba Traoré, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Sounkou Sissoko, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Cheick Diallo, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Souleymane Touré, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Abdou Karim Kéita, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
M<sup>me</sup> Monékata, née Fatimata Drabo, p-c du 7-8-73,  
AC 1 an;  
M<sup>lle</sup> Oumou Soulaké, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
MM. Yaya Ouattara, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Mory Sidibé, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
M<sup>me</sup> Diabaté, née Rokia Koumaré, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Diabaté, née Assita Boundi, p-c du 7-8-73, AC 1 an.

*Agents des IEM de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

MM. Cheick Oumar Diarra, p-c du 21-8-73, AC 1 an;  
Ousmane Touré, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Sékou Kéita, p-c du 13-9-73, AC 1 an;  
Koman Doumbia, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Daouda Touré, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Sidiki Touré, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Adama Kéita, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Souleymane Kassogué, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Mamadou Niaré n° 2, p-c du 14-8-73, AC 1 an;  
Idrissa Fofana, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Bréhima Diakité, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Birama Panapro, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Lanciné D'allo, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Youssouf Kéita, p-c du 7-8-73, AC 1 an.

*Préposés du Service Général de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

M<sup>me</sup> Samaké, née Sounkoura Samaké, p-c du 7-8-73,  
AC 1 an;  
M<sup>lle</sup> Safiatou Sangaré, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Korotoumou Sanogo, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Rokiatou Samaké, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Fatoumata Doumbia, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Aïssatou Kanonté, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
Altiné Kéita, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
M<sup>me</sup> Coulibaly, née Sané Diawara, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
M<sup>lle</sup> Niaké Kéita, p-c du 7-8-73, AC 1 an;



- M<sup>me</sup> Diénéba Sow, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 MM. Mamadou Diallo n° 3, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Baréma Coulibaly, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Ousmane Kébé, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Aroubéry Abdoulaye, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 M<sup>lle</sup> Selly Kané, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Ramata Issoufa, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Marie Agnès Gama, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 M. Ségué Dagnoko, p-c du 7-8-73, AC 1 an.

*Préposés du Service Technique de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

- MM. Mamadou Maïga, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Abderhamane Mama, p-c du 4-9-73, AC 1 an;  
 Mamadou Fomba, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Gaoussou Sangaré, p-c du 14-8-73, AC 1 an;  
 Seydou Diallo n° 2, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Adama Sidibé, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Harouna Alkalifa, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Amadou Coulibaly, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Balla Diané, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Sahadou Barry, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 A'ousse ni Diarra, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Bakary Kéita, p-c du 7-8-73, AC 1 an;  
 Zoumana Samaké, p-c du 7-8-73, AC 1 an.

Les agents dont les noms suivent, sont soumis à une 2<sup>e</sup> année de stage :

- M<sup>lle</sup> Diénéba Souko, contrôleur stagiaire, p-c du 7-8-73;  
 MM. Seydou Traoré, agent IEM stagiaire, p-c du 7-8-73;  
 Mamadou Kéita, préposé S.T. stagiaire, p-c du 7-8-73.

30 mai 1974. — M. Yacouba Dao, titulaire du Diplôme d'ingénieur électricien de l'Institut Energétique de Moscou (URSS), est nommé ingénieur du 2<sup>e</sup> degré stagiaire du Génie civil et des Mines.

M. Yacouba Dao est mis à la disposition du Ministre chargé de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat pour servir à l'Energie du Mali.

Pour compter de sa date de titularisation, M. Dao sera placé en position de détachement auprès de l'Energie du Mali pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Dao sera astreint à la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du Service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M<sup>me</sup> Sissoko, née Salimata Faye, titulaire du Diplôme d'éducateur de jeunes enfants du Service régional de l'Action sanitaire et social de Paris (France), est nommée dans le corps des Educateurs et Jardinières d'Enfants au grade de stagiaire et mise à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Les commissions paritaires chargées de proposer l'inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1974 des personnels du cadre de la Santé publique et celui des Affaires sociales sont composées comme suit :

*Président :*

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel ou son adjoint.

*Membres de droit pour tous les corps :*

Le Représentant de l'Inspecteur général des Affaires administratives, économiques et financières;

Le Représentant du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales;

Le Représentant du Ministre des Finances.

*Membres représentant le personnel pour le corps :*

*1<sup>er</sup> Médecin, Pharmaciens, Chirurgiens-Dentistes et Assistants-Médecins :*

- Drs Mamadou Dembélé, Hôpital du Point-G;  
 Boubacar Amadou Cissé, Hôpital Gabriel Touré;  
 Sidi Boukenem, Pharmacie Populaire;  
 Yacouba Coulibaly, Hôpital Gabriel Touré.

*2<sup>e</sup> Sages-femmes :*

- M<sup>mes</sup> Sy, Sokona Diabaté, Hôpital Gabriel Touré;  
 Sall, née Ramata Sidibé, PMI Centrale;  
 Sangaré, née Mariam Kansaye, Maternité Hamdallaye;  
 Richard, née Marcelle Cissé, Hôpital Point-G.

*3<sup>e</sup> Infirmiers d'Etat :*

- MM. Soriba Dembélé, Hôpital Point-G;  
 Karamoko Diabaté, Ecole Secondaire de la Santé;  
 Talan Kéita, Dispensaire Bozola;  
 M<sup>me</sup> Traoré, née Koumba Fall, PMI Centrale.

*4<sup>e</sup> Infirmiers de Santé :*

- M. Noumoutié Traoré, AM cercle Bamako;  
 M<sup>me</sup> Traoré, née Fanta Kourouma, Hôpital Gabriel Touré;  
 MM. Baba Samaké, AM cercle Bamako;  
 Idrissa Samba Traoré, AM cercle Bamako.

*5<sup>e</sup> Assistantes sociales :*

- M<sup>mes</sup> Dabo, née Aminata Traoré, Hôpital Gabriel Touré;  
 Haïdara, née Mariam Traoré, Direction Aff. sociales;  
 Koné, née Hawa Koné, Tribunal Bamako;  
 Velhoré Diallo, Direction Affaires sociales.

*6<sup>e</sup> Educateurs et Jardinières d'Enfants :*

- M<sup>mes</sup> N'Diaye, née Goundo Sacko, J.E. « Kassé Kéita »;  
 Konaté, née Salimata Maïga, J.E. Les « Oisillons »;

N'Diaye, née Assétou Kanté, J.E. Croix-Rouge;  
Diawara, née Fatimata Traoré, Direction Aff. sociales.

Les commissions se réuniront sur convocation de leur Président.

4 juin 1974. — M. Mamadou Bâ, ingénieur stagiaire des Postes et Télécommunications, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé ingénieur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 3 avril 1974 AC 1 an.

5 juin 1974. — Les professeurs stagiaires de l'Enseignement supérieur et secondaire dont les noms suivent, qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leurs fonctions pour compter des dates portées en regard de leurs noms :

*Professeur de l'Enseignement supérieur  
de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

M. Ségadou Soumaré, IPR Katibougou, p-c du 17-10-73.

*Professeurs de l'Enseignement secondaire  
général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

- MM. Mamadou Bâ, Lycée Sévaré, p-c du 1-10-1973;  
Siguina Ballo, IEF Niafunké, p-c du 1-10-1973;  
Salmana Cissé, Lycée Askia Mohamed, p-c du 16-9-73;  
Adama Coulibaly, ENETF Ségou, p-c du 16-9-1973;  
Victorien Dakouo, Lyc. Prosp. Kamara, p-c du 16-9-73;  
Urbain Dembélé, IEF Angl. Sikasso, p-c du 1-10-73;  
Boubacar Séga Diallo, EN Sec. Badala, p-c du 20-9-73;  
Issa Naby Diallo, CEG Niaréla, p-c du 27-9-1973;  
Mouhamedoun Dicko, LAM, p-c du 16-9-1973;  
Amadou Kéita, Chef Cab. MEFJS, p-c du 25-9-1973;  
Brahima Maïga, TVS Bamako, p-c du 16-9-1973;  
Issa N'Diaye, Lycée Markala, p-c du 17-10-1973;  
M<sup>me</sup> Angoïba née Mariam Angoïba, ENETF Ségou, p-c du 20-9-1973;  
MM. Téné Angoïba, Lyc. Jeunes Filles, p-c du 20-9-1973;  
Adama Samassékou, ISH, p-c du 20-9-1973;  
M<sup>me</sup> Sangaré née Constance Souko, Lycée Notre-Dame du Niger, p-c du 20-9-1973;  
Sangaré née Oumou Bâ, Lycée de Jeunes Filles, p-c du 20-9-1973;  
MM. Urbain Sangaré, IEF Angl. Bko, p-c du 1-10-1973;  
Mamadou Kiessery Sidibé, LAM, p-c du 20-9-1973;  
Pierre Alexandre Sory Sidibé, LAM, p-c du 20-9-73;  
Ely Simpara, EN Sec. Badala, p-c du 20-9-1973;  
Fodé Sissoko, Lycée Technique, p-c du 20-9-1973;  
Baba Sylla, IPEG Sikasso, p-c du 16-9-1973;  
Mamadou Sylla, IPR Katibougou, p-c du 12-10-1973;  
Salime Sylla, Lycée Banankoro, p-c du 16-9-1973;  
Tolofoudyé Sendye dit Alain, Lycée Sévaré, p-c du 20-9-1973;  
Ahmadou Touré, Lyc. Prosp. Kamara, p-c du 20-9-73;  
Oumar Alhousseini Touré, Lycée Technique, p-c du 20-9-1973;

MM. Lamine Laïco Traoré, ENETF Ségou, p-c du 20-9-73;  
Mamadou Lamine Traoré, Lyc. Mark., p-c du 14-10-73;  
Mahamoudou Issa Aroualo, Centre Ahmed Baba Tombouctou, p-c du 10-10-1973.

Les intéressés conservent un an d'ancienneté civile au titre du stage.

A titre de régularisation, M<sup>me</sup> Tall née Fatou Souko, mle 205.62-W, rédacteur d'Administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, est promue au grade de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Est constaté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, l'avancement automatique au 2<sup>e</sup> échelon de son grade de M<sup>me</sup> Tall née Fatou Souko, en service au cercle de Bamako.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1031 MT-CAB du 15 mai 1974 portant nomination d'un adjoint au Directeur général du Travail et des Lois sociales.

L'article 2 de l'arrêté n° 1031 MT-CAB du 13 mai 1974 est modifié ainsi qu'il suit :

*Au lieu de :*

Article 2. — A ce titre, M. Mohamed Dicko bénéficiera des avantages prévus par la législation en vigueur.

*Lire :*

Article 2. — A ce titre, M. Mohamed Dicko bénéficiera des avantages prévus pour les fonctionnaires classés à la 3<sup>e</sup> catégorie de l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969.

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1032 MT-CAB du 13 mai 1974 portant nomination d'un premier adjoint au Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

L'article 2 de l'arrêté n° 1032 MT-CAB du 13 mai 1974 est modifié ainsi qu'il suit :

*Au lieu de :*

Article 2. — A ce titre, M. Louis Algiman bénéficiera des avantages prévus par la législation en vigueur.

*Lire :*

Article 2. — A ce titre, M. Louis Algiman bénéficiera des avantages prévus pour les fonctionnaires classés à la 3<sup>e</sup> catégorie de l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969.

(Le reste sans changement.)

Par décisions en date des :

16 mai 1974. — Les avancements automatiques ci-après sont constatés, au titre du 2<sup>e</sup> semestre 1974, en faveur des



ouvriers du Génie civil et des Mines dont les noms suivent, pour compter des dates portées en regard de leurs noms :

*Au 5<sup>e</sup> échelon du grade de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Jean Sangaré, ON Ségou, p-c du 12-8-1974;  
Fulgence Diarra, ON Ségou, p-c du 12-8-1974;  
Mamadou Traoré n° 5, SEPOM Koulikoro, p-c du 12-8-1974;  
Jean-Claude Ballo, Sepom Koulikoro, p-c du 12-8-74;  
Youssouf Konaté, ON Ségou, p-c du 5-11-1974;  
Fadianan Sidibé, ON Ségou, p-c du 7-11-1974;  
Mahamane Mariko, ON Ségou, p-c du 7-11-1974;  
Sidiki Mohamed Haïdara, ON Ségou, p-c du 12-11-74.

*Au 6<sup>e</sup> échelon du grade de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Djiendé Konté, INT Bamako, p-c du 1-7-1974;  
Walama Ballo, INT Bamako, p-c du 1-7-1974;  
Sékou Konaté, INT Bamako, p-c du 1-7-1974;  
Modibo Konaté, INT Bamako, p-c du 1-7-1974;  
Mamadou Traoré, INT Bamako, p-c du 1-7-1974;  
Bakary Diarra, INT Bamako, p-c du 1-7-1974;  
Demba Sissoko, INT Bamako, p-c du 1-7-1974;  
Bakary Konaté, Génie rural, p-c du 1-8-1974.

*Au 7<sup>e</sup> échelon du grade de 2<sup>e</sup> classe :*

MM. Ibrahima Konaté, Eaux et Forêts, p-c du 12-11-1974;  
Koudougou Mamadou Kaboré, Air-Mali, p-c du 12-11-1974;  
Bino Diallo, Ponts et Chaussées San, p-c du 3-8-1974;  
Sory Diallo, TP Ségou, p-c du 21-9-1974.

*Au 3<sup>e</sup> échelon du grade de 1<sup>re</sup> classe :*

M. Ladji Bathily, Présidence, p-c du 1-7-1974.

18 mai 1974. — M. Souleymane Kouyaté, administrateur civil de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, de retour d'un stage de spécialisation au Canada, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Directeur général du Plan et de la Statistique pour servir au Service du Plan à Koulikoro.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Est et demeure rapportée la décision n° 253 MT-DNFP-P-1 du 13 janvier 1971 susvisée en ce qui concerne M. Cheick Nama Doucouré.

M. Cheick Nama Doucouré, contrôleur des Finances de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la Délégation du Contrôle Financier à Ségou, passe successivement :

- au 3<sup>e</sup> échelon de son grade p-c du 20 octobre 1969;
- au 4<sup>e</sup> échelon de son grade p-c du 20 octobre 1971;
- au 5<sup>e</sup> échelon de son grade p-c du 20 octobre 1973.

La présente décision prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

21 mai 1974. — En application de la sanction disciplinaire de blâme qui leur a été infligée suivant décisions n° 126, 125 GRS du 4 avril 1974 du Gouverneur de la région de Sikasso et n° 742 CG du 8 avril 1974 du Gouverneur de la région de Bamako, les enseignants dont les noms suivent, subiront chacun un retard à l'avancement d'un (1) an conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 46 CMLN du 25 octobre 1972 modifiant les articles 46 et 48 du Statut général des Fonctionnaires :

MM. Abdel Kader Traoré, mle 13.614-R, maître du 1<sup>er</sup> cycle de 2<sup>e</sup> classe 7<sup>e</sup> échelon, en service à Konina, cercle de Koutiala;

Dramane Tangara, mle 16.865-Z, maître du 1<sup>er</sup> cycle de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service à Diaramana, cercle de Koutiala;

M<sup>me</sup> Thiam née Djénébou Coulibaly, mle 13.786-Y, maîtresse du 1<sup>er</sup> cycle de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à Missira « C » Bamako.

23 mai 1974. — Est constaté pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974, l'avancement automatique au 2<sup>e</sup> échelon de son grade de M. Mountaga Traoré, inspecteur des Services économiques, mle 268.11-M, en service à l'Office national des Transports à Bamako.

Est constaté, pour compter du 15 juin 1974, l'avancement automatique au 4<sup>e</sup> échelon de son grade de M. Moro Sidibé, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe de la Navigation aérienne, en service à la Compagnie nationale Air-Mali à Bamako.

M. Abdoulaye Bah, en service à la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie, nommé ingénieur du 1<sup>er</sup> degré du Génie civil et des Mines de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon le 29 juin 1972, passe au 5<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 29 juin 74.

M<sup>me</sup> Sissoko née Nina Dmitrivna, ingénieur journalier du Génie civil et des Mines, en service à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, alignée en solde sur un ingénieur du 2<sup>e</sup> degré du Génie civil et des Mines de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> février 1972, est alignée en solde sur un ingénieur du 2<sup>e</sup> degré de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974.

### Ministère des Finances

N° 1046 MF-MDITP-CAB. — ARRETE INTERMINISTRIEL portant agrément de la Fabrique Malienne de Boissons Gazeuses (FAMABO).

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 29 CMLN en date du 23 mai 1969 portant Code des investissements en République du Mali et notamment les articles 2 et 14.

## ARRETENT :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 29 CMLN du 23 mai 1969 portant fixation du Code des Investissements au Mali, la Fabrique Mallenne de Boissons Gazeuses (FAMABO) est agréée pour la réalisation à Bamako d'une Fabrique de boissons et de glace alimentaire.

Art. 2. — A cet effet la FAMABO bénéficiera des avantages suivant :

Exonération des droits et taxes (à l'exception de la taxe de statistique) d'importation sur le matériel d'équipement dont la liste est jointe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

Art. 3. — Les Services de Douanes, des Impôts et des Industries sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

Bamako, le 21 mai 1974.

*Le Ministre des Finances,*  
Tiéoulé KONATE.

*Le Ministre du Développement industriel  
et des Travaux publics,*

Mamadi KEITA.

*Nomenclature des importations nécessaires à l'exécution du projet d'installations d'une brasserie de boissons gazeuses à Bamako*

- 1) Hydro rinceuse rotative — type ERB n° 2 ;
- 2) Soutireuse doseuse rotative, type SDR 7h/16 ;
- 3) Saturateur surpresseur, type SSPR 106 ;
- 4) Boncheuse Couronne automatique, type BG GSA ;
- 5) Etiqueteuse — type Caroline ;
- 6) Transporteur de bouteilles ;
- 7) Mètre supplémentaire ;
- 8) Filtre mécanique ;
- 9) Bac à sirop, capacité 200 litres ;
- 10) Un transformateur 60 Kw 220/380 volts ;  
fabrication de sirops ;
- 11) Cuve INOX, capacité 900 litres avec l'équipement pour le chauffage ;
- 12) Filtre à sirop avec cartons filtrants ;
- 13) Refroidisseur à plaques ;
- 14) Pompe à sirop, fabrication de la glace ;
- 15) Evaporateur Huppman ;
- 16) Ensemble de rouleaux en tôle galvanisé ;
- 17) Tuyauterie d'aspiration, d'injection et de circulation de saumure ;
- 18) Un transformateur 150 KVA ;
- 19) Embassages — bouteilles — casiers etc.
- 20) Moto — pompe.

N° 1047 MF-MDITP-CAB. — ARRETE INTERMINISTE-RIEL portant Agrément de la Fabrique de Glace Alimentaire Hameth Niang.

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 29 CMLN en date du 23 mai 1969 portant Code des Investissements en République du Mali et notamment les articles 2 et 14 ;

## ARRETENT :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 29 CMLN du 23 mai 1969 portant fixation du Code des Investissements au Mali, la Fabrique de Glace Alimentaire, Hameth Niang est agréée pour la réalisation à Kayes d'une Fabrique de Glace Alimentaire.

Art. 2. — A cet effet, elle bénéficiera des avantages suivants :

— Exonération des droits et taxes (à l'exception de la taxe de statistiques) d'importation sur matériel d'équipement dont la liste est jointe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

Art. 3. — Les Services des Douanes, des Impôts et des Industries sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

Bamako, le 21 mai 1974.

*Le Ministre des Finances,*  
Tiéoulé KONATE.

*Le Ministre du Développement industriel  
et des Travaux publics,*

Mamadi KEITA.

## LISTE DU MATERIEL A IMPORTER

- 1 Compresseur type P 41 ;
- 1 Condensateur de refroidissement ;
- 1 Système de condensateur à plaques ;
- 1 Interrupteur et appareil à réglage ;
- 1 Reservoir d'eau salée pour 104 cellules de 25 kg ;
- 1 Agitateur complet avec matière électrique ;
- 1 Réservoir de dégelation de cellules en tôle d'acier ;
- 1 Appareil d'inclinaison de cellules ;
- 1 Installation de remplissage d'eau de cellules en tôle d'acier ;
- 104 Pièces de cellules d'une contenance de 25 kg de glace répartie dans les cadres ;
- 1 Chariot de cellules ;
- 1 Compresseur ;
- 1 Condensateur ;
- 1 Interrupteur de conduite ;
- 1 Transformateur SKODA.

N° 1048 MF-MDITP-CAB. — ARRETE INTERMINISTE-RIEL portant Agrément de la Fabrique de Glace Alimentaire Ba Fall et Fils.

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 29 CMLN en date du 23 mai 1969 portant Code des Investissements en République du Mali et notamment les articles 2 et 14 ;

## ARRETENT :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 29 CMLN du 23 mai 1969, portant fixation du Code des Investissements au Mali, la Fabrique de glace alimentaire Ba Fall et Fils est agréée pour la réalisation à Bamako d'une Fabrique de glace alimentaire.

Art. 2. — A cet effet, elle bénéficiera des avantages suivants :

— Exonération des droits et taxes (à l'exception de la taxe de statistique) d'importation sur le matériel d'équipement dont la liste est jointe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.



Art. 3. — Les Services des Douanes, des Impôts et des Industries sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 mai 1974.

*Le Ministre du Développement industriel  
et des Travaux publics,*

Mamadi KEITA.

*Le Ministre des Finances,*

Tiéoulé KONATE.

#### LISTE DE MATERIEL A IMPORTER

- 1 Compresseur AMMONIAC à 6 cylindres type SMC 6-100 et accessoires ;
- 1 Moteur électrique 75 CV à 1.450 tonnes/minutes ;
- 1 Condensateur du type évaporatif et accessoires ;
- 1 Réservoir AMMONIAC d'une capacité de 300 litres ;
- 1 Réservoir de générateur à glace ;
- 1 Evaporateur du type zig-zag N 22 15 ;
- 1 Vanne SOLENOIDE pour conduite de liquide ;
- 1 Agitateur de saumure ;
- 204 Mouleaux à glace en plaques galvanisées ;
- 17 Chassis ;
- 1 Basculeur ;
- 1 Appareil de chargement ;
- 1 Tubes d'ammoniaque, soupapes et accessoires ;
- 1 Grue roulante ;
- 1 Jeu de rails ;
- 1 Jeu de serpentins muraux ;
- 1 Pompe pour circulation de saumure ;
- 40 Mètres de tubes de saumure ;
- 1 thermostat de chambre ;
- 1 Dispositif de vidange ;
- 1 Matériaux d'isolement et accessoires ;
- 1 Porte de magasin frigorifique du type « ol » ;
- 1 Porte de service d'une chambre frigorifique ;
- 1 Thermomètre à cadran ;
- 1 Tableau électrique.

1043 MF-DNB-SB. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, sont ouverts au Budget du Fonds Forestier National 1974 (compte spécial du Trésor n° 115-35) les crédits provisoires d'un montant de : dix huit millions trois cent trente trois mille trois cent trente deux (18.333.332) francs représentant les 4/12 des crédits 1973. Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement du Fonds Forestier National pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1974. (Personnel, Matériel et Equipement).

1045 MF-DNB-SB. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, sion de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-dessous désignées :

M<sup>me</sup> Fatoumata Sakiliba, Coumba Diawara, veuves de feu Moriba Diallo, ex-préposé de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications.

Le montant annuel en est fixé à 45 224 francs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1973.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> août 1973.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe 2 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date il est attribué à chacune des veuves ci-dessus :

1<sup>o</sup>) M<sup>me</sup> Fatoumata Sakiliba : 1/4 de la majoration pour famille nombreuse que percevait le père au titre de ses enfants :

Haboula, née le 17 Janvier 1922 ;  
Samballa, né le 19 septembre 1923 ;  
Sory Idrissa, né le 15 janvier 1926 ;  
Galadio, né le 24 février 1928 ;  
Bintili, née le 25 février 1930 ;  
Fallaye, né le 30 avril 1932.

Le montant annuel en est fixé à 22 276 francs.

2<sup>o</sup>) M<sup>me</sup> Coumba Diawara : 1/4 de la majoration pour famille nombreuse que percevait le père au titre de ses enfants :

Sidi, né le 12 décembre 1930 ;  
Salimata, née le 20 octobre 1934 ;  
Sibiri, né le 2 mai 1942 ;  
Ouriba, née le 16 mars 1945 ;  
Séga, né le 28 novembre 1947 ;  
Mariame, née le 12 janvier 1951.

Le montant annuel en est fixé à 22 276 francs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1973.

1050 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 4 de la loi 61-70/AN-RM du 18 avril 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Oumar Bengué Koné, ex-infirmier de Santé de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est porté de 30 à 45 % au titre de ses enfants :

Bréhima, né le 5 août 1950 ;  
Adama, né le 28 décembre 1951 ;  
Mariame, née le 22 février 1953.

Le montant annuel en est fixé à 115 508 francs pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 2758 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1051 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 4 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Sadio Bâ, ex-ouvrier de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali, est porté de 25 à 30 % au titre de son enfant :

Abdoulaye, né le 15 novembre 1952.

Le montant annuel en est fixé à 81 648 francs pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1973.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 1930 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1052 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, en application des dispositions de l'article 20, paragraphe 11 de la loi 61-70/AN-RM du 18 avril 1961, la pension de réversion concédée à M<sup>me</sup> Adda Boubacar, veuve de feu Oumarou Yérel Diallo, ex-moniteur d'agriculture est révisée pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Le montant annuel en est fixé à 117 180 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

1053 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, la pension de réversion concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali aux veuves ci-dessous nommées de feu Tiécoura Sidibé, ex-contremaître de conduite de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali, est révisée comme suit pour compter du 7 janvier 1972.

M<sup>me</sup> Foulassira Diakité :

Pension = 67 200 fr. ;  
Majoration = 30 240 frs. ;

M<sup>me</sup> Barama Diakité :

Pension = 67 200 fr.

1054 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, les pensions concédées sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali aux ayants-cause d'ex-facteurs des Postes et Télécommunications ci-après nommés sont révisées comme suit pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1972.

1<sup>o</sup>) Ayants-cause de François Coulibaly, préposé de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :

M<sup>me</sup> Marie Jeanne Sangaré..... 22 752 fr. ;

2<sup>o</sup>) Ayants-cause de Tiécoura Diarra, préposé de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :

M<sup>me</sup> Noumoussira Mariko..... 26 732 fr. ;

3<sup>o</sup>) Ayant-cause de Brahim Kéita, préposé de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.:  
M<sup>me</sup> Ténimba Doumbia..... 11 880 fr.

1055 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, M. Tiémoko dit Noumouké Cissoko, ex-ouvrier de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Aliou, né le 18 avril 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2741 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1056 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, M. Djibril Kéita, ex-préposé des Postes de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Abdoul Aziz, né le 16 avril 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1445 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1057 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi

61-70/AN-RM du 18 mai 1961, M. Sidiki Kéita, ex-mécanicien de 1<sup>re</sup> classe du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Salif, né le 18 avril 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2374 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1058 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, M. Youssouf Diarra, ex-ouvrier de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Abdoulaye Youssouf, né le 13 avril 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2342 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1059 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, M. Tidiani Kéita, ex-facteur principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mariatou, née le 20 avril 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 4036 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1060 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, M. Fanhiri Koné, ex-préposé de 1<sup>re</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Soumaïla, né le 12 janvier 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3905 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1061 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, M. Soumaïlou Mahamane, ex-gardien de Paix 6<sup>e</sup> échelon, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Abdrahamane, né le 14 février 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3664 dont l'intéressé est déjà titulaire.



1062 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, M. Makan Diallo, ex-préposé de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des Eaux et Forêts, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Modibo, né le 6 avril 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3537 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1063 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes désignées ci-après :

M<sup>me</sup> Fanta Coulibaly, Rokia Damba, veuves de Baba Coumaré, ex-surveillant principal du cadre municipal.

Le montant annuel en est fixé à 36 684 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1973.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> mai 1973.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Assitan, née le 7 juin 1966 ;  
Diarah, née le 5 janvier 1968 ;  
Salif, né le 14 janvier 1970 ;  
Moussa, né le 27 octobre 1971 ;  
Souleymane, né le 11 décembre 1973.

Le montant annuel en est fixé à 14 676 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1973.

Le total des pensions temporaires allouées aux enfants pourra être élevé sur justification des droits au montant des allocations familiales que percevait le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions seront versées entre les mains de M<sup>me</sup> Fanta Coulibaly, mère et tutrice légale de Assitan, Diarah, Salif, Moussa et Souleymane.

1064 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-dessous désignées :

M<sup>me</sup> Fatoumata Sakiliba, Bintou Fadiga, Hawa Kouyaté, Téné Doumbouya, veuves de feu Diakoye Sissoko, ex-contremaître de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 45 228 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> mars 1974.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe 2 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à chacune des veuves ci-dessus :

1<sup>o</sup>) M<sup>me</sup> Fatoumouta Sakiliba : 3/8 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le père au titre de ses enfants :

Fatima, née le 3 juin 1918 ;  
Mariatou, née le 27 octobre 1920 ;  
Abd Rahamane, né le 27 mai 1927.

Le montant annuel en est fixé à 23 744 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

2<sup>o</sup>) M<sup>me</sup> Bintou Fadiga : 3/8 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le père au titre de ses enfants ci-après :

Moussa, né le 2 mai 1922 ;  
Kadiatou, née le 7 avril 1925 ;  
Aïssatou, née le 10 février 1928 ;  
Souleymane, né le 4 novembre 1935 ;  
Drissa, né le 25 août 1938.

Le montant annuel en est fixé à 39 572 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe 5 de la même loi et pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Fatoumata, née le 18 mai 1957 ;  
Maridié, né le 15 novembre 1958 ;  
Waly, né le 23 septembre 1961 ;  
Sira, née le 21 juillet 1967 ;  
Néné, née le 15 mai 1970.

Le montant annuel en est fixé à 36 180 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

Payables, jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions seront versées entre les mains de Téné Doumbouya, mère et tutrice légale de Fatoumata, Maridié, Waly, Sira et Néné.

1065 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à chacune des personnes désignées ci-dessous :

M<sup>me</sup> Garantigui Traoré, Fatimata Camara, veuves de feu Mamadou Sanogo, ex - contremaître de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon de la Régie du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 131 536 francs pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> février 1974.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe 2 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date il est attribué à chacune des veuves ci-dessus désignées :

1<sup>o</sup>) M<sup>me</sup> Garantigui Traoré : 4/8 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de ses enfants :

Kaltouma, né le 10 décembre 1914 ;  
Fatimata, née le 4 janvier 1917 ;  
Seydou, né le 7 mai 1919 ;  
Lassana, né le 13 septembre 1923.

Le montant annuel en est fixé à 46 036 francs pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974.

2<sup>o</sup>) M<sup>me</sup> Fatimata Camara : 4/8 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de ses enfants :

Hawa, née le 1<sup>er</sup> décembre 1921 ;  
 Cheick Bou Mahamadou, né le 3 novembre 1923 ;  
 Mariame, née le 7 juillet 1926 ;  
 Kadidiatou, née le 18 mai 1928.

Le montant annuel en est fixé à 46 036 francs pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974.

1066 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes désignées ci-dessous :

M<sup>me</sup> Assitan Kalapo, Fanta Karabenta, Hawa Souko, veuves de feu Issa Kalapo, ex-Administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 132 000 francs pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Kadidia, née le 6 janvier 1955 ;  
 Fanta, née le 30 janvier 1957 ;  
 Youssouf, né le 11 mars 1957 ;  
 Mahamadou, né le 30 septembre 1959 ;  
 Moussa, né le 28 janvier 1961 ;  
 Mamadou, né le 16 juillet 1961 ;  
 Oumou, né le 8 mai 1963 ;  
 Almamy, né le 27 septembre 1963 ;  
 Modibo, né le 11 février 1966 ;  
 Sékou, né le 7 novembre 1965 ;  
 Assitan, née le 14 juin 1967 ;  
 Fatoumata, née le 24 décembre 1967 ;  
 Oumar, né le 13 juin 1969 ;  
 Fatou, née le 4 mai 1970 ;  
 Ibrahima, né le 20 septembre 1970 ;  
 Kadiatou, née le 4 mars 1973.

Le montant annuel en est fixé à 24 750 francs pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions seront versées entre les mains de :

1<sup>o</sup>) M<sup>me</sup> Assitan Kalapo, mère et tutrice légale de Kadidia, Youssouf, Mahamadou, Moussa, Oumou, Modibo, Fatoumata et Fatou.

2<sup>o</sup>) M<sup>me</sup> Fanta Karabenta, mère et tutrice légale de Fanta, Mamadou, Almamy, Sékou et Oumar.

3<sup>o</sup>) M<sup>me</sup> Hawa Souko, mère et tutrice légale de Assitan, Ibrahima et Kadiatou.

1067 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension de retraite proportionnelle est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Cissouma Klazié, ex-Inspecteur de Police 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des Services de Sécurité.

Le montant annuel en est fixé à 383 400 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

1068 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension de retraite proportionnelle est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Soumaïla Traoré, ex-Chef de Section de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon de la Mairie de Sikasso.

Le montant annuel en est fixé à 64 220 francs pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> février 1974.

1069 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension de retraite proportionnelle est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Clein Ouattara, ex-Brigadier de Paix, 1<sup>er</sup> échelon des Services de Sécurité.

Le montant annuel en est fixé à 162 000 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

1070 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Beyda Bah ex-Adjudant-Chef 1<sup>er</sup> échelon des Services de Sécurité.

Le montant annuel en est fixé à 234 900 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date, l'intéressé pourra prétendre sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants ci-après :

Lassana, né le 30 novembre 1953 ;  
 Fatoumata, née le 22 septembre 1956 ;  
 Saran, née le 28 juin 1958 ;  
 Hamidou, né le 2 septembre 1971.

1071 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites à M. Dramane Kéita, ex-Inspecteur Principal, échelle 5 du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 1 296 000 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 4 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à



L'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % au titre de ses enfants :

Nouhoun, né le 18 avril 1940 ;  
Sékou, né le 24 septembre 1943 ;  
Souleymane, né le 12 janvier 1947 ;  
Bouréma, né le 1<sup>er</sup> août 1952 ;  
Oumou, née le 11 juillet 1955 ;  
Aïssata, née le 14 juillet 1955.

Le montant annuel en est fixé à 324 000 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la même loi, M. Dramane Kéita pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Noumouké, né le 6 mars 1957 ;  
Aïssatou, née le 1<sup>er</sup> septembre 1957 ;  
Mamadou Amadou, né le 2 novembre 1958 ;  
Siné, né le 13 novembre 1959 ;  
Adama, né le 22 septembre 1960 ;  
Halima, née le 3 août 1962 ;  
Aoua, née le 4 octobre 1962 ;  
Drissa, né le 7 août 1965.

1072 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Lamine Togola ex-Infirmier de Santé de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 374 400 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 4 de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % est attribuée à l'intéressé au titre de ses enfants :

Fatoumata, née le 3 août 1948 ;  
Kourtoumi, née le 18 juillet 1952 ;  
Moussoukoura, née le 30 novembre 1954.

Le montant annuel en est fixé à 37 440 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la même loi et pour compter de la même date, M. Lamine Togola pourra prétendre sur justification des droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants ci-dessous désignés :

Amadou, né le 8 septembre 1957 ;  
Demba, né le 10 novembre 1960 ;  
Idrissa, né le 1<sup>er</sup> novembre 1963 ;  
Mariame, née le 6 octobre 1967.

1073 CRM. — Par arrêté en date du 21 mai 1974, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites à M. Ibrahima Boré, ex-Infirmier de Santé de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 331 200 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 4 de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, et pour compter de la même date, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % est attribuée à l'intéressé au titre de ses enfants ci-après :

Penda, née le 3 avril 1948 ;  
Amadou, né le 1<sup>er</sup> janvier 1951 ;  
Madani, né le 17 mai 1955.

Le montant annuel en est fixé à 33 120 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la même loi et pour compter de la même date, M. Ibrahima Boré pourra prétendre sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants ci-dessous :

Hamsatou, née le 4 septembre 1955 ;  
Boubacar, né le 17 avril 1957 ;  
Youssouf, né le 27 janvier 1958 ;  
Adama, né le 7 mars 1959 ;  
Kadiatou, née le 13 septembre 1961 ;  
Mariame, née le 3 août 1960 ;  
Abdoul Aziz, né le 3 novembre 1963 ;  
Balgoussa, né le 18 septembre 1964 ;  
Nouhoum, né le 25 avril 1967 ;  
Ilyass, né le 31 octobre 1969 ;  
Aminata, née le 22 juillet 1972.

1091 MF-CAB. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, les bureaux de douane comprennent les bureaux de plein exercice et les bureaux à compétence limitée.

On considère comme bureaux de plein exercice les bureaux de douane qui sont ouverts à toutes les opérations douanières quel que soit le régime envisagé à l'exception toutefois des opérations concernant les produits pétroliers.

On considère comme bureaux à compétence limitée les bureaux de douane qui ne sont ouverts qu'à certaines opérations douanières.

Les bureaux de plein exercice sont :

|                                                                   |         |
|-------------------------------------------------------------------|---------|
| Kayes                                                             | Sikasso |
| Bamaka-principal                                                  | Ségou   |
| Bamako-aéroport                                                   | Mopti   |
| Bamako-Faladié                                                    | Gao     |
| Brigade de Tourisme (non compris les opérations de dédouanement). |         |

Les bureaux à compétence limitée sont :

**Bamako-pétrole** : ouverts uniquement pour toutes les opérations douanières relatives aux produits pétroliers.

**Bamako-colis-postaux** : Assure le seul dédouanement des colis postaux.

**Koury** : Ouvert à l'exportation, ouvert à l'importation pour les opérations d'une valeur inférieure ou égale à 500 000 FM, fermé à tous régimes suspensifs.

**Sienso** : Mêmes compétences que Koury.

**Kadiana** : Ouvert à l'importation et à l'exportation pour les opérations d'une valeur inférieure ou égale à 500 000 FM, fermé à tous régimes suspensifs.

Dakar : Bureau à l'étranger non ouvert au dédouanement des marchandises.

Les postes de douane comprennent les postes gérant une recette et les postes de surveillance.

On considère comme postes gérant une recette, les postes de douane ouverts aux opérations de dédouanement limités à 100 000 F. de valeur avec imprimés D 12 et D 13 et sur quittances de perception directe sauf pour le bétail et les produits du cru exportés (à l'exception des céréales et du coton) où il n'y a pas de limitation de valeur.

Les postes gérant une recette sont :

Région de Kayes : Diboly, Nioro, Mahina, Kéniéba ;  
Région de Bamako : Kourémalé, Banankoro, Paquets-postes ;  
Région de Sikasso : Filamana, Manankoro, Badogo Zégoua, Koutiala ;  
Région de Ségou : Bénéna, Niono ;  
Région de Mopti : Diallassagou, Hombori, Dinangourou, Koro ;  
Région de Gao : Ménaka, Andéramboukane, N'Daki, Intellit, Tessalit, Labbezenga, Tombouctou.

Les postes de surveillance, chargés uniquement de la surveillance des frontières, sont ainsi prévus.

Région de Kayes : Gouthioubé, Aourou ;  
Région de Sikasso : Molobala ;  
Région de Mopti : Douentza ;  
Région de Gao : Tessit, Bambara, Maoundé.

Les brigades mobiles d'intervention dont la liste est fixée ci-après, sont des brigades motorisées ayant vocation de rechercher et d'intercepter la fraude dans leur zone d'action ; elles agissent sur ordre ou de leur propre initiative.

Région de Kayes : Kayes ;  
Région de Sikasso : Sikasso, Bougouni ;  
Région de Ségou : Sienso ;  
Région de Mopti : Bankass.

Les brigades fluviales rattachées à des bureaux ou à des postes seront créées selon les besoins du service par décision du Directeur général des Douanes.

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires notamment l'arrêté n° 105 MF-CAB du 17-1-1974.

1098 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Hacko Ag Ibrahim, ex-vétérinaire inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 1 166 400 francs pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1974.

1099 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites à M. Fousseynou Diarra, ex-ouvrier de Conduite de 1<sup>re</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 272 160 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date, l'intéressé pourra prétendre sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants ci-après :

Abdoulaye, né le 18 août 1963 ;  
Adama, né le 6 septembre 1967 ;  
Abdoul Wahab, né le 8 août 1968 ;  
Houlématou, né le 25 juin 1970 ;  
Issa, né le 17 décembre 1970 ;  
Lassiné, né le 16 novembre 1972 ;  
Abdoulaye n° 2 né le 26 février 1973.

1100 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, une pension de retraite pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Amadou Dembélé, ex-ouvrier de Conduite de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 281 520 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date, l'intéressé pourra prétendre sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Mariatou, née le 27 octobre 1959 ;  
Aminata, née le 15 septembre 1961 ;  
Fatimata, née le 15 juin 1967 ;  
Modibo, né le 16 novembre 1973.

1101 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, une pension de retraite proportionnelle est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Yamadou Diallo, ex-Commis d'Administration de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 223 560 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

1102 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, une pension de retraite proportionnelle est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Basseamba Koné, ex-Facteur Principal de 3<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications.

Le montant annuel en est fixé à 88 200 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.



1103 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 4 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à M. Toumian Bagayoko, ex-Gardien de Paix, 4<sup>e</sup> échelon, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % au titre de ses enfants :

N'Dia, née le 3 septembre 1946 ;  
N'Pan, né le 20 décembre 1954 ;  
Donké, né le 13 janvier 1956 ;  
Kondié, née le 22 décembre 1956.

Le montant annuel en est fixé à 17 820 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> mai 1974.

1104 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-dessous désignées :

M<sup>me</sup> Lala Mint Mohamed Ould Abidine, Inny Mint Mohamed Youma Cissé, Zeyni Ben Salah né le 20 mars 1939, veuves et orphelin (succédant aux droits de sa mère) de Salah Ben Kadi, ex-Commis d'Administration de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 26 392 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1973.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> mars 1973.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date une pension temporaire d'orphelin non susceptible d'élever au taux des allocations familiales est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Mahamane, né le 2 juin 1953 ;  
Mariame, née en 1955 ;  
Fatimata, née le 8 août 1957 ;  
Nana, née le 15 avril 1959 ;  
Habiba, née le 17 juillet 1961 ;  
Aïcha, née en 1965 ;  
Hadujes, né le 16 septembre 1966 ;  
Minata, née le 14 janvier 1970 ;  
Alinoctar, né le 2 décembre 1968 ;  
Sidi, né en 1971.

Le montant annuel en est fixé à 10 550 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1973.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus ces pensions seront versées entre les mains de :

M. Abdourahmane Ben Salah, Commis au Cercle de Gao, frère des orphelins.

1105 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, par application des dispositions de l'article 13, paragraphe 5 de la loi 61-70/AN-RM du 18 mai 1961, M. Karamoko Konaté, ex-Ouvrier de 2<sup>e</sup> classe du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> février 1974 et sur justification

des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Djénéba, née le 19 février 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfant n° 2205 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1106 CRM. — Par arrêté en date du 23 mai 1974, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1971, la pension temporaire d'orphelin allouée à M<sup>me</sup> Lalla Diarra, enfant de feu Pathé Diarra, ex-Agent Technique de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali sera versée entre les mains de M<sup>me</sup> M'Barké Sangaré, mère et tutrice légale, domiciliée à Thiès.

1123 MF-DNI. — Par arrêté en date du 27 mai 1974, est ordonné au profit de Transimport (Transport Import Export) Etablissements Dramane Diawara, la restitution de la somme de 4 165 872 FM (quatre millions cent soixante cinq mille huit cent soixante douze francs), montant des droits d'enregistrement perçus sur le marché n° 8 souscrit par Transimport et relatif à la fourniture au Gouvernement du Mali de 10 cars Berliet.

La somme dont le remboursement est ci-dessus ordonné viendra en déduction des impôts dus par les Etablissements Dramane Diawara, établis au titre de l'année 1973 suivant rôle n° 1 article 46.

1132 CAA. — Par arrêté en date du 30 mai 1974, les pensions concédées sur les fonds de la Caisse Autonome d'Amortissement aux ayants-cause d'ex-Gradés, Gardes et Goumiers du Mali, ci-dessous désignés sont révisées comme suit pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

1<sup>o</sup>) Ayants-cause de M<sup>re</sup> Pé Dembélé, ex-Brigadier - Chef de 1<sup>re</sup> classe n° Mle. 2751.

Veuves :

Aminata Sylla : ..... 6 060 f l'an  
Nana Traoré : ..... 6 060 f l'an

Orphelins :

Yaya, né le 16 septembre 1954 : ..... 2 425 f l'an  
Seydou, né le 5 mars 1957 : ..... 2 425 f l'an  
Abdoulaye, né 24 octobre 1959 : ..... 2 425 f l'an

2<sup>o</sup>) Ayants-cause de Yoro Doumbia, ex-Caporal Garde Républicain n° Mle 3689.

Veuves :

Koura Sidibé : ..... 6 495 f l'an  
Bâ Traoré : ..... 6 495 f l'an

Orphelins :

Namory, né le 25 mai 1955 : ..... 1 915 f l'an  
Mamadou, né le 31 décembre 1954 : ..... 1 915 f l'an  
Sirama, né le 22 juin 1959 : ..... 1 915 f l'an  
Néné, née le 4 décembre 1959 : ..... 1 915 f l'an  
Sériba, né le 4 octobre 1964 : ..... 1 915 f l'an  
Mariam, née le 1<sup>er</sup> janvier 1972 : ..... 1 915 f l'an  
Oumou, née le 28 janvier 1974 : ..... 1 915 f l'an

3°) *Ayants-cause de Kolomba Koné, ex-sergent-chef Garde n° Mle 3536.*

*Veuves :*

Kadia Mariko : ..... 5 008 f l'an  
Kani Sidibé : ..... 5 008 f l'an

*Orphelins :*

Soumaïla, né le 2 novembre 1953 : ..... 1 430 f l'an  
Sécouba, né le 8 novembre 1955 : ..... 1 430 f l'an  
Brahima, né le 3 décembre 1957 : ..... 1 430 f l'an  
Siaka, né le 1<sup>er</sup> septembre 1959 : ..... 1 430 f l'an  
Fatoumata, née le 23 février 1962 : ..... 1 430 f l'an  
Koura, née en 1963 : ..... 1 430 f l'an

4°) *Ayants-cause de Lamine Traoré, ex-Caporal 3<sup>e</sup> échelon, n° Mle 4420.*

*Veuves :*

Nassoun Sacko : ..... 6 495 f l'an  
Aminata Sacko : ..... 6 495 f l'an

*Orphelins :*

Assitan, née le 3 janvier 1953 : ..... 1 625 f l'an  
Salimata, née le 28 août 1954 : ..... 1 625 f l'an  
Bintou, née le 3 février 1960 : ..... 1 625 f l'an  
Sékou, né le 5 juillet 1962 : ..... 1 625 f l'an  
Fatoumata, née le 17 juillet 1964 : ..... 1 625 f l'an  
Ténin, née le 31 octobre 1966 : ..... 1 625 f l'an  
Cheick Abou, né le 18 mai 1969 : ..... 1 625 f l'an  
Aoua, née le 23 novembre 1973 : ..... 1 625 f l'an

5°) *Ayants-cause de Yoro Diallo, ex-Caporal 3<sup>e</sup> échelon n° Mle 4486.*

*Veuves :*

Fatoumata Diakité : ..... 8 660 f l'an  
Ténimba Gouankey : ..... 8 660 f l'an

*Orphelins :*

Yousseuf, né le 2 février 1960 : ..... 1 730 f l'an  
Korotoumou, née le 29 juin 1962 : ..... 1 730 f l'an  
Assétou, née le 16 novembre 1964 : ..... 1 730 f l'an  
Modibo, né le 8 février 1968 : ..... 1 730 f l'an

6°) *Ayants-cause de Baba Coulibaly, ex-Garde Républicain n° Mle 2044.*

*Veuve :*

Cléso Souko : ..... 8 000 f l'an

7°) *Ayants-cause de Dienfa Fomba, ex-Sergent Républicain n° Mle 3937.*

*P.T.O. 1*

Sounounkoum, née le 10 février 1953 : ..... 3 315 f l'an  
Ramatou, née le 18 juillet 1963 : ..... 3 315 f l'an  
Chiaka, né le 9 janvier 1968 : ..... 3 315 f l'an  
Salia, né le 6 février 1969 : ..... 3 315 f l'an

8°) *Ayants-cause de N'Golo Coulibaly, ex-Adjudant Garde Républicain, n° Mle 2251.*

*Veuves :*

Samafing Traoré : ..... 5 670 f l'an  
Madré Niambélé : ..... 5 670 f l'an  
Seïba Mariko : ..... 5 670 f l'an

*Orphelins :*

Fatoumata : ..... 3 358 f l'an  
Dosséni : ..... 3 358 f l'an  
Minata : ..... 3 358 f l'an  
Seydou : ..... 3 358 f l'an

9°) *Ayants-cause de Tiéfolo Doumbia, ex-Garde Républicain n° Mle 2942.*

*Veuve :*

Mariama Sangaré domiciliée à Koulikoro : ..... 8 496 f l'an

10°) *Ayants-cause de Mohamed Lamine, Ould Abdrahamane ex-Caporal Chef Goumier, Garde n° Mle OX-147.*

*Veuve :*

Malam Mint Aly, domiciliée à G-Rharous : ..... 8 492 f l'an

*Orphelins :*

M'Barka, née le 28 janvier 1963 : ..... 1 698 f l'an  
Aïchatou, née le 1<sup>er</sup> janvier 1964 : ..... 1 698 f l'an  
Abidine, né le 26 juin 1965 : ..... 1 698 f l'an

11°) *Ayants-cause de Bamassi Hèma, ex-Garde Républicain, n° Mle 3732.*

*Veuve :*

Tombo Touré, domiciliée à Bamako : ..... 13 000 f l'an

*Orphelin :*

Boubacar, né le 22 août 1954 : ..... 2 600 f l'an

12°) *Ayants-cause de Kô Kéita, ex-Caporal Garde, 3<sup>e</sup> échelon.*

*Veuve :*

Ténin Souko, domiciliée à Bamako : ..... 8 000 f l'an

*Orphelins :*

Abdoulaye, né le 20 juin 1953 : ..... 1 140 f l'an  
Souleymane, né le 6 juin 1955 : ..... 1 140 f l'an  
Yousseuf, né le 12 août 1959 : ..... 1 140 f l'an  
Sirigo, né le 23 août 1967 : ..... 1 140 f l'an  
Mamadou, né le 30 novembre 1961 : ..... 1 140 f l'an  
Kadiatou, née le 12 janvier 1964 : ..... 1 140 f l'an  
Moussa, né le 16 avril 1966 : ..... 1 140 f l'an

13°) *Ayants-cause de Madi Kéita, ex-Sergent Chef Garde 1<sup>er</sup> échelon, n° Mle 3630.*

*Veuve :*

Koumba Diallo, domiciliée à Bamako : ..... 13 550 f l'an

*Orphelins :*

Diénéba, née le 19 janvier 1953 : ..... 1 505 f l'an  
Assitan, née le 17 juin 1963 : ..... 1 505 f l'an  
Brahima, né le 23 mars 1954 : ..... 1 505 f l'an  
Famakan, né le 26 mars 1955 : ..... 1 505 f l'an  
Alimatou, née le 20 juillet 1956 : ..... 1 505 f l'an  
Aoua, née le 11 août 1958 : ..... 1 505 f l'an  
Kadidia, née le 17 septembre 1959 : ..... 1 505 f l'an  
Modibo, né le 18 mai 1961 : ..... 1 505 f l'an  
Hamidou, né le 17 août 1961 : ..... 1 505 f l'an



14°) *Ayants-cause de Nouhoum Sacko*, ex - Caporal Garde Républicain, n° Mle 2486.

*Veuves :*

Mossokoura Coulibaly domiciliée à Bamako : 2 665 f l'an  
Kadidia Sidibé : 2 665 f l'an  
Mama Soucko : 2 665 f l'an

*Orphelins :*

Bintou, née le 19 janvier 1955 : 885 f l'an  
Mougnéri, né le 15 novembre 1958 : 885 f l'an  
Diénéba, née le 19 février 1956 : 885 f l'an  
Ibrahima, né le 31 décembre 1959 : 885 f l'an  
Fotigui, né le 29 septembre 1954 : 885 f l'an  
Rokia, née le 2 septembre 1961 : 885 f l'an  
Bakary, né le 2 mars 1961 : 885 f l'an  
Mamadou, né le 11 février 1960 : 885 f l'an  
Cheick Hamala, né le 4 avril 1962 : 885 f l'an

15°) *Ayants-cause de Makan Touré*, ex-Brigadier - Chef, Garde Républicain, n° Mle 2419.

*Veuve :*

Sogoba Konaté : 7 500 f l'an

16°) *Ayants-cause de Moussa Doumbia*, ex-Garde Républicain, n° Mle 882.

*Veuve :*

Mahadi Fofana : 7 500 f l'an

17°) *Ayants-cause de Sirima Traoré*, ex-Brigadier - Chef, Garde Républicain n° Mle 2339.

*Veuve :*

Kadavie Diarra : 12 700 f l'an

18°) *Ayants-cause de Zantigui Traoré*, ex-Sergent Chef, Garde Républicain n° Mle 4604.

*Veuves :*

Fanta Coulibaly : 4 515 f l'an  
Gnéléba Samaké : 4 515 f l'an

*Orphelins :*

Dramane, né le 18 juillet 1954 : 895 f l'an  
Drissa, né le 5 novembre 1954 : 895 f l'an  
Safiatou, née le 5 novembre 1958 : 895 f l'an  
Modibo, né le 4 août 1959 : 895 f l'an  
Ali, né le 26 août 1959 : 895 f l'an  
Oumou, née le 15 août 1963 : 895 f l'an  
Salimata, née le 18 juillet 1963 : 895 f l'an  
Binta, née le 13 septembre 1967 : 895 f l'an  
Cheickna, né le 20 août 1967 : 895 f l'an  
Kandiaba, née le 19 juin 1967 : 895 f l'an

19°) *Ayants-cause de Baba Traoré*, ex-Brigadier Chef, Garde Républicain, n° Mle 2292.

*Veuve :*

Fatoumata Traoré : 13 550 f l'an

20°) *Ayants-cause de N'Djy Coulibaly*, ex-Brigadier de 2<sup>e</sup> classe, Garde Républicain n° Mle 2406.

*Veuve :*

Néné Diakité : 10 190 f l'an

21°) *Ayants-cause de Tiéfolo Doumbia*, ex-Caporal, Garde Républicain n° Mle 5289.

*Veuve :*

Yama Mariko : 8 000 f l'an

*Orphelins :*

Mamadou, né le 1<sup>er</sup> mai 1962 : 798 f l'an  
Aminata, née le 1<sup>er</sup> octobre 1962 : 798 f l'an  
Aïssatou, née le 23 août 1964 : 798 f l'an  
Ibrahima, né le 8 septembre 1964 : 798 f l'an  
Assatou, née le 30 décembre 1966 : 798 f l'an  
Djonkou, née le 4 mai 1967 : 798 f l'an  
Boubacar Sidiki, né le 7 mars 1969 : 798 f l'an  
Drissa, né le 7 mai 1969 : 798 f l'an

22°) *Ayants-cause de Boubou Diakité*, ex-Garde Républicain n° Mle 2752.

*Veuve :*

Aminata Coulibaly : 8 000 f l'an

*Orpheline :*

Mariame, née le 6 mars 1954 : 1 600 f l'an

23°) *Ayants-cause de Saba Koné*, ex-Caporal, 3<sup>e</sup> échelon n° Mle 5628.

*Veuve :*

Assa Sidibé : 8 000 f l'an

*Orphelins :*

Diénéba, née le 30 juin 1961 : 1 400 f l'an  
Mariam, née le 28 novembre 1962 : 1 400 f l'an  
Maïmouna, née le 21 juillet 1964 : 1 400 f l'an  
Souleymane, né le 8 novembre 1965 : 1 400 f l'an  
Kadiatou, née le 3 juillet 1967 : 1 400 f l'an  
Amadou, né le 16 mars 1969 : 1 400 f l'an  
Bakary, né le 11 février 1971 : 1 400 f l'an

24°) *Ayants-cause de Noaga Traoré*, ex - Garde Républicain n° Mle 1665.

Noumouni Diakité : 13 000 f l'an

25°) *Ayants-cause de Monzon Coulibaly*, ex-Caporal, Garde Républicain, n° Mle 4588.

*Veuves :*

Fatoumata Traoré : 2 500 f l'an  
Gnakoro Diarra : 2 500 f l'an  
Fatoumata Tamboura : 2 500 f l'an

*Orphelins :*

Zan Diarra, né le 23 juillet 1954 : 1 250 f l'an  
Diby, né le 28 juillet 1957 : 1 250 f l'an  
Guédiouma, né le 17 août 1956 : 1 250 f l'an  
Assitan, née le 12 novembre 1958 : 1 250 f l'an  
Mariam, née le 3 juillet 1961 : 1 250 f l'an  
Boubacar, né le 24 août 1961 : 1 250 f l'an

26°) *Ayants-cause de Yorodian Diakité*, ex-Adjudant, Garde Républicain n° Mle 3295.

*Veuves :*

Minata Sylla : 9 220 f l'an  
Nassira Diakité : 9 220 f l'an  
Ramata Maïga : 9 220 f l'an

*Orphelins :*

|                                               |              |
|-----------------------------------------------|--------------|
| Assitan, née le 18 juillet 1954 : .....       | 2 515 f l'an |
| Mariko, né le 17 février 1957 : .....         | 2 515 f l'an |
| Moussa, né le 20 août 1962 : .....            | 2 515 f l'an |
| Mahamadou, né le 19 août 1960 : .....         | 2 515 f l'an |
| Mamadou Lamine né le 21 décembre 1962 : ..... | 2 515 f l'an |
| Ouassa, née en 1956 : .....                   | 2 515 f l'an |
| Modibo, né en 1950 : .....                    | 2 515 f l'an |
| Bakary, né en 1954 : .....                    | 2 515 f l'an |
| Aly, né en 1956 : .....                       | 2 515 f l'an |
| Ibrahima, né en 1959 : .....                  | 2 515 f l'an |

27°) *Ayants-cause de Antandou Ouologuem*, ex-Sergent Chef, Garde Républicain n° Mle 4130.

*Veuves :*

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Meba Tembely : .....                | 3 385 f l'an |
| Yanda Djiguiba : .....              | 3 385 f l'an |
| Sousaba Sakiliba : .....            | 3 385 f l'an |
| Konda Walet Mohamedine Yat. : ..... | 3 385 f l'an |

*Orphelins :*

|                                                    |              |
|----------------------------------------------------|--------------|
| Guirama, né le 12 juin 1954 : .....                | 1 355 f l'an |
| Mariatou, née le 1 <sup>er</sup> mars 1956 : ..... | 1 355 f l'an |
| Domo, né le 25 mai 1966 : .....                    | 1 355 f l'an |
| Ambakane, né le 10 novembre 1958 : .....           | 1 355 f l'an |
| Djénéba, née le 26 avril 1961 : .....              | 1 355 f l'an |
| Boubakary, né le 12 novembre 1961 : .....          | 1 355 f l'an |
| Sani, né le 17 juin 1963 : .....                   | 1 355 f l'an |
| Safiatou, née le 10 juin 1965 : .....              | 1 355 f l'an |
| Yékeiya, né le 18 janvier 1967 : .....             | 1 355 f l'an |
| Arkia, née le 21 juillet 1967 : .....              | 1 355 f l'an |

28°) *Ayants-cause de Moriba Kéita*, ex-Adjudant, Garde Républicain.

*Veuves :*

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Nana Traoré, : .....    | 4 250 f l'an |
| Kandiaba Kéita : .....  | 4 250 f l'an |
| Mamou Traoré : .....    | 4 250 f l'an |
| Badié Coulibaly : ..... | 4 250 f l'an |

*Orphelins :*

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Modibo, né le 4 décembre 1954 : ..... | 3 403 f l'an |
| Seydou, né le 8 décembre 1953 : ..... | 3 403 f l'an |
| Nan, né le 16 novembre 1957 : .....   | 3 403 f l'an |

29°) *Ayants-cause de M'Pé Togola*, ex-Garde Républicain n° Mle 1895.

*Veuves :*

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Djéméné Traoré : ..... | 3 750 f l'an |
| Awa Traoré : .....     | 3 750 f l'an |

30°) *Ayants-cause de Moussa Bagayoko*, ex-Brigadier Chef Garde n° Mle 2353.

*Veuves :*

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dioulaba Coulibaly : ..... | 6 775 f l'an |
| Namo Doumbia : .....       | 6 775 f l'an |

31°) *Ayants-cause de Moussa Traoré*, ex-Brigadier Chef Garde Républicain.

Nianamba Diarra, veuve : ..... 13 550 f l'an

32°) *Ayants-cause de N'Golo Traoré*, ex-Brigadier Chef, Garde Républicain n° Mle 2524.

*Veuves :*

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Araba Diakité : .....   | 4 515 f l'an |
| Kani Karambé : .....    | 4 515 f l'an |
| Togoba Diocoura : ..... | 4 515 f l'an |

33°) *Ayants-cause de Fâ Bagayoko*, ex - Garde Républicain n° Mle 2938.

*Veuves :*

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Rokia Diarra : .....   | 4 000 f l'an |
| Aïssata Diarra : ..... | 4 000 f l'an |

34°) *Ayants-cause de N'Golo Mariko*, ex-Garde Républicain n° Mle 2186.

*Veuve :*

N'Té Diarra : ..... 13 000 f l'an

35°) *Ayants-cause de Makan Coulibaly*, ex-Garde Républicain n° Mle 2949.

*Veuve :*

Pinda Diarra : ..... 8 000 f l'an

*Orpheline :*

Coumba Coulibaly : ..... 1 600 f l'an

36°) *Ayants-cause de Samba Djira*, ex - Garde Républicain, n° Mle 3605.

*Orpheline :*

Oumou Diarra succédant aux droits de sa mère Aoua Coulibaly divorcée : ..... 6,160 f l'an

37°) *Ayants-cause de Amadou Bandiagara*, ex - Brigadier Garde Républicain n° Mle 3263.

*Veuve :*

Condé Souko : ..... 10 190 f l'an

38°) *Ayants-cause de Massaoulé Bagayoko*, ex-Garde Républicain.

*Orphelins :*

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Oumou, née en 1957 : .....          | 5 095 f l'an |
| Brahima, né le 27 mars 1962 : ..... | 5 095 f l'an |

39°) *Ayants-cause de Sidiki Kéita*, ex-Brigadier Chef, Garde Républicain, n° Mle 2915.

*Veuve :*

Aïssétou Traoré : ..... 22 050 f l'an

*Orphelins :*

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Mahamadou, né le 3 août 1959 : .....   | 4 410 f l'an |
| Séidou, né le 11 octobre 1962 : .....  | 4 410 f l'an |
| Kouta, née le 23 décembre 1966 : ..... | 4 410 f l'an |
| Mamadou, né le 3 mars 1964 : .....     | 4 410 f l'an |

40°) *Ayants-cause de Lamine Coulibaly*, ex-Sergent, Garde Républicain, n° Mle 1775.

*Veuves :*

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Niadiougou Coulibaly : ..... | 16 590 f l'an |
| Adama Maïga : .....          | 16 590 f l'an |



*Orpheline :*

Dasso Coulibaly, née le 27 avril 1953 : ..... 3 318 f l'an

42°) *Ayants-cause de Moriba Kéita*, ex-Adjudant, Garde Républicain.

*Veuves :*

Mamou Traoré : ..... 5 670 f l'an

Kandiaba Kéita : ..... 5 670 f l'an

Badié Coulibaly : ..... 5 670 f l'an

1133 MF-DNB-AC. — Par arrêté en date du 30 mai 1974, il est institué auprès du Centre National de Recherches Zootechniques de Sotuba une Régie de recettes et de dépenses.

La Régie de recettes et de dépenses est alimentée par la vente des divers produits cédés par le Centre de Recherches.

Le centre de Recherches est autorisé à prélever jusqu'à concurrence des 3/4 du montant des recettes effectuées pour faire face aux dépenses d'approvisionnement du magasin d'alimentation du bétail, de la volaille de la pharmacie et des animaux de reproduction.

Le Régisseur est nommé par arrêté du Ministre des Finances.

Il est assujéti au cautionnement prévu par les textes réglementaires.

Les justifications des dépenses doivent parvenir trimestriellement à la Direction Nationale du Budget.

Le reliquat des recettes sera reversé au Trésorier-payeur conformément à la réglementation en vigueur.

1134 MF-DNB-AC. — Par arrêté en date du 30 mai 1974, il est institué auprès de la station de Recherches Zootechniques du Sahel à Niono une régie de recettes et de dépenses.

La Régie de recettes et de dépenses est alimentée par la vente des divers produits cédés par la station de recherches.

La station est autorisée à prélever jusqu'à concurrence des 3/4 du montant des recettes effectuées pour faire face aux dépenses d'approvisionnement du magasin d'alimentation du bétail, de la volaille, de la pharmacie et des animaux de reproduction.

Le Régisseur est nommé par arrêté du Ministre des Finances.

Il est assujéti au cautionnement prévu par les textes réglementaires.

Les justifications des dépenses doivent parvenir trimestriellement à la Direction Nationale du Budget.

Le reliquat des recettes sera reversé au Trésorier-payeur conformément à la réglementation en vigueur.

1135 MF-DNB-AC. — Par arrêté en date du 30 mai 1974, M. Mamadou Chérif Diakité, rédacteur d'Administration de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, matricule 011451, est nommé Régisseur de la Régie de recettes et de dépenses du Centre National de Recherches Zootechniques de Sotuba.

M. Mamadou Chérif Diakité est astreint au cautionnement fixé à l'Article 4 de l'Arrêté n° 890 du 17 octobre 1961.

Il aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

1136 MF-DNI. — Par arrêté en date du 31 mai 1974, sont autorisées les inscriptions hypothécaires :

1°) de 12 000 000 de FM. sur le titre foncier 2 852 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, appartenant à M. Simballa Daou, commerçant à Bozola Bamako au profit de la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale.

2°) de 7 200 000 de FM. sur le titre foncier 3 049 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, appartenant à M. Abdoulaye Touré, Affaires étrangères au profit de la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale.

3°) de 2 400 000 de FM. sur le titre foncier 2 887 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, appartenant à M. Aliou Gamby Commerçant B.P.I. 396 Bamako, au profit de la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale.

4°) de 22 000 000 de FCFA soit 44 000 000 de FM sur le titre foncier 1 432 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, appartenant à M. Bassiriki Demba, Commerçant à Bozola Bamako, au profit de la Société Africaine Valor dont le siège est fixé à Abidjan, rue des Carrossiers B.P. 8 858.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, le Gestionnaire des Domaines à Bamako, procédera aux inscriptions hypothécaires sus-visées dès que les intéressés lui auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière et dans le délai fixé à l'Article 3 ci-dessous.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les inscriptions interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, ces autorisations deviennent caduques.

1137 MF-DNI. — Par arrêté en date du 31 mai 1974, sont rendus exécutoires les rôles de Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1974 s'élevant à la somme de neuf cent soixante seize millions huit cent quatre vingt deux mille trois cent soixante (976 882 360) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1974.

1138 MF-DNI. — Par arrêté en date du 31 mai 1974, sont rendus exécutoires les Etats de liquidation des Contributions Indirectes et Taxes assimilées concernant l'exercice 1974 s'élevant au total à la somme de cent quarante cinq millions dix huit mille sept cent quatorze francs (145 018 714).

1139 DNI. — Par arrêté en date du 31 mai 1974, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions Indirectes et Taxes assimilées concernant l'exercice 1974 s'élevant au total à la somme de cent quarante un millions douze mille cinq cent quatre vingt dix (141 012 590) francs.

1142 MF-DNB-AC. — Par arrêté en date du 3 juin 1974, les fonctionnaires dont les noms suivent titulaires du Diplôme de fin de stage d'Intendance Scolaire sont nommés économes aux postes ci-après :

*Lycée de Sévaré*

MM. Cheickna Bassirou Singaré, Rédacteur d'Administration stagiaire en remplacement de M. Demba Diallo, Commis d'Administration, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon appelé à d'autres fonctions.

*Lycée Franco-Arabe de Tombouctou*

Sékou Fily Kéita, Rédacteur d'Administration stagiaire en remplacement de M. Mahamane Dédéou Coulibaly, Commis, 7<sup>e</sup> catégorie « B » de la CCFC appelé à d'autres fonctions.

*Institut Pédagogique d'Enseignement Général (IPEG) de Diré*

Dramane Samaké, Rédacteur d'Administration stagiaire en remplacement de M. Oumar Dembélé, Commis d'Administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon appelé à d'autres fonctions.

*Ecole Normale d'Enseignement Technique Féminin de Ségou*

Hamma Boubacar Traoré, Rédacteur d'Administration stagiaire en remplacement de M. Abdou Kayentao, Commis d'Administration de 1<sup>re</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon appelé à d'autres fonctions.

*Lycée de Badalabougou à Bamako*

Abou Bocar Konaté, Rédacteur d'Administration stagiaire en remplacement de M. Bakara Diakité, Comptable 8<sup>e</sup> catégorie « C » de la CCFC appelé à d'autres fonctions.

*Ecole Nationale d'Ingénieurs (E.N.I.) à Bamako*

Oumar Sissoko, Rédacteur d'Administration stagiaire en remplacement de M. Sidi Bécaye Simpara, Comptable 9<sup>e</sup> catégorie « B » de la CCFC appelé à d'autres fonctions.

*Ecole Secondaire de la Santé à Bamako*

Anaye Kodio, Rédacteur d'Administration stagiaire en remplacement de M. Fabou Doumbia, Comptable 9<sup>e</sup> catégorie « A » de la CCFC appelé à d'autres fonctions.

1143 MF-DNB-AC. Par arrêté en date du 3 juin 1974, M. Sidi Diallo, Contrôleur des Finances de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon matricule 11027 F précédemment en service à la Direction Nationale du Budget, est nommé Directeur Administratif et Financier du Centre de Réadaptation pour handicapés physiques.

L'intéressé reste jusqu'à nouvel ordre à la charge du Budget National.

1144 MF-DNI. — Par arrêté en date du 3 juin 1974, sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :

- 1<sup>er</sup>, Titre foncier 382 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, par la Société Commerciale de l'Ouest Africain (SCOA) à M. Oumar Coulibaly, Commerçant à Bamako.

- 2<sup>e</sup> Titre foncier 2056 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, par M. Georges Koussa, Commerçant à Bamako à M. Daman Hanguina, Commerçant à Bamako.
- 3<sup>e</sup> Titre foncier 22 du Cercle de Mopti, sis à Mopti, par les Etablissements Vézia à M. Simaga et Frères à Ségou.
- 4<sup>e</sup> Titre foncier 26 du Cercle de Mopti, sis à Saraféré par M. Joseph Saouma à M. Boukary Tamboura Usine Bois Niaréla Bamako.
- 5<sup>e</sup> Titre foncier 77 du Cercle de Ségou, sis à Sansanding par M. Georges Kahl, Commerçant à Ségou à M. Balamine Traoré, cultivateur à Sansanding.
- 6<sup>e</sup> Titres fonciers 295, 296 et 1077 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, par la Compagnie F.A.O. à la Société Malienne de Transport (SOMATRA) à Bamako.
- 7<sup>e</sup> Titre foncier 1518 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, par M. Assad Boussalem, Commerçant à Bamako aux sieurs Oumar Bocoum et Faroga Yattassaye, Commerçants à Bamako.
- 8<sup>e</sup> Titre foncier 23 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, par les Etablissements Vézia à M. Nouhoum Noumazana, Commerçant à Bamako.
- 9<sup>e</sup> Titre foncier 1329 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, par les Etablissements Marc Deschamps à la Société Kagnassé et Fils à Bamako.
- 10<sup>e</sup> Titre foncier 1658 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, par M. Joseph Faddoul Saïd, Commerçant à Bamako, à M. Ousmane Doucouré, Commerçant à Bamako.
- 11<sup>e</sup> Titre foncier 60 du Cercle de Mopti, sis à Mopti, par Henri Aouad Bouzaïd, Commerçant à Mopti à M. Ousmane Kontao, Commerçant à Mopti.
- 12<sup>e</sup> Titre foncier 1770 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, par M<sup>me</sup> Michel Réno à Abidjan, à M. Sékou Guillaugui, Ebéniste à Bamako.
- 13<sup>e</sup> Titre foncier 1422 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, par M. Camille Saouma, Commerçant à Bamako à M. Bakary Diawara, Commerçant à Bamako.
- 14<sup>e</sup> Titre foncier 22 du Cercle de Kayes, sis à Kayes, par les Etablissements Buhan et Teisseire à M. Samba Bah, Commerçant à Kayes.
- 15<sup>e</sup> Titres fonciers 32, 35, 51, 52, 82 et 181 du Cercle de Ségou, sis à Ségou par la Société Civile Immobilière Wachté à M. Michel Wachté (Dissolution de Société et partage).
- 16<sup>e</sup> Titres fonciers 86, 89, 90, 91 du Cercle de Ségou, sis à Ségou, par la Société Civile Immobilière Wachté à M. Henri Wachté (Dissolution de Société et partage.)

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, les gestionnaires des Domaines à Kayes, Bamako et Mopti, procéderont aux mutations susvisées dès que les intéressés leur auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière et dans le délai fixé à l'article 3 ci-dessous.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les mutations interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, ces autorisations deviennent caduques.

1145 MF-DNI. — Par arrêté en date du 3 juin 1973, sont autorisées la cession et la mutation de l'immeuble ci-après :

- Parcelle du Titre foncier 1356 du Cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Idrissa Diarra, Inspecteur des P.T.T. à Bamako du Lieutenant Manidiara Touré.



13 juin 1974  
 Au vu d'une ampliation du présent arrêté, le gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à la mutation susvisée dès que les intéressés lui auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière et dans le délai fixé à l'article 3 ci-dessous.

L'autorisation accordée ci-dessus est valable à condition que la mutation intervienne dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, l'autorisation devient caduque.

1147 MF-DNI. — Par arrêté en date du 4 juin 1974, sont autorisées la cession et la mutation du Titre foncier 447 du Cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Georges Vimar, Avocat à M. Ibrahima Sylla, Commerçant à Bamako.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, le gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à la mutation susvisée dès que les intéressés lui auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière et dans le délai fixé à l'article 3 ci-dessous.

L'autorisation accordée ci-dessus est valable à condition que la mutation intervienne dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, l'autorisation devient caduque.

#### Ministère de l'Enseignement Supérieur, Secondaire et de la Recherche Scientifique

1075 MESSRS-DNESRS. — ARRETE portant organisation des Enseignements de recyclage à l'Ecole nationale d'Ingénieurs

#### LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SECONDAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation des pouvoirs publics modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement ministériel ;

Vu l'ordonnance n° 20 CMLN du 20 avril 1970, réorganisant l'Enseignement en République du Mali ;

Vu l'ordonnance n° 38 CMLN du 11 novembre 1970 modifiant la liste des Directions Nationales de l'Education Nationale ;

Vu le décret n° 110 PG-RM du 18 septembre 1973 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs.

Sur demande du Ministre de la Production,

#### ARRETE

Article premier. — Dans le cadre de l'Education permanente, il est institué à l'Ecole nationale d'Ingénieurs un cycle de recyclage en faveur des cadres de la Production. Il vise essentiellement à permettre leur promotion dans les catégories supérieures.

Art. 2. — Pour accéder au cycle de recyclage, les candidats doivent subir un test dont les résultats détermineront leur admission en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> années de l'Ecole nationale d'Ingénieurs de Bamako.

Art. 3. — Peuvent être admis au cycle de recyclage, tous les anciens Ingénieurs du 1<sup>er</sup> degré sortis de l'Ecole nationale d'Ingénieurs de Bamako ou les titulaires du Brevet de Technicien Supérieur délivré par un Etablissement reconnu par le Mali.

Art. 4. — Les candidatures doivent être présentées par le Ministre de la Production.

Art. 5. — Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction nationale des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique un mois avant la date fixée pour le test.

Ils doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande timbrée ;
- un extrait d'Etat civil ;
- copie certifiée conforme des diplômes ;
- attestation du département de tutelle s'engageant à maintenir le salaire de l'intéressé durant la période de recyclage.

Art. 6. — Le nombre de places réservées pour le recyclage est déterminé suivant la capacité d'accueil de l'Ecole nationale d'Ingénieurs.

Art. 7. — Le Directeur général des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mai 1974.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
secondaire et de la Recherche scientifique,

Yaya BAGAYOGO.

N° 1076 MESSRS-DNESRS. — ARRETE portant organisation des Enseignements de recyclage à l'Institut Polytechnique de Katibougou.

#### LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SECONDAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation des pouvoirs publics modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement ministériel ;

Vu l'ordonnance n° 20 PG-RM du 20 avril 1970 réorganisant l'Enseignement en République du Mali ;

Vu l'ordonnance n° 38 CMLN du 11 novembre 1970 modifiant la liste des Directions Nationales de l'Education Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 34 CMLN du 24 juin 1969 portant création de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou modifiée par l'ordonnance n° 8 CMLN du 12 février 1973 ;

Vu le décret n° 28 PG-RM du 20 mars 1973 portant réorganisation de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou ;

Vu le décret n° 207 PG-RM du 26 novembre 1969 portant création et organisation du service des centres à orientation pratique ;

Sur demande du Ministre de la Production,

#### ARRETE :

Article premier. — Dans le cadre de l'Education permanente, il est institué à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou un cycle de recyclage en faveur des cadres de la Production. Il vise essentiellement à mettre leur promotion dans les catégories supérieures.

Art. 2. — Pour accéder au cycle de recyclage, les candidats doivent subir un test dont les résultats détermineront leur admission en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> années des cycles Ingénieurs ou techniciens de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou.

Art. 3. — Peuvent être admis au cycle de recyclage :

a) Cycle Techniciens supérieurs.

Les Conducteurs des Travaux Agricoles, les contrôleurs des Eaux et Forêts, les Assistants d'Elevage, les Techniciens du Génie Rural âgés de 35 ans au plus et titulaires d'un diplôme de techniciens de Travaux délivré par l'IPR ou tout autre Etablissement reconnu par le Mali.

b) *Cycle Ingénieurs des Sciences Appliquées.*

Les Ingénieurs de 1<sup>er</sup> degré sortis de l'IPR,

Les Ingénieurs des Travaux Agricoles âgés de 40 ans au plus et titulaires d'un diplôme d'Ingénieurs de Travaux délivré par un Etablissement reconnu par le Mali.

Art. 4. — Les candidatures doivent être présentées par le Ministre de la Production.

Art. 5. — Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction nationale des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique un mois avant la date fixée pour le test.

Ils doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande timbrée ;
- un Extrait d'Etat civil ;
- copie certifiée conforme des diplômes ;
- attestation du département de tutelle s'engageant à maintenir le salaire de l'intéressé durant la période de recyclage.

Art. 6. — Le nombre de places réservées pour le recyclage est déterminé suivant la capacité d'accueil de l'Institut.

Art. 7. — Le Directeur général des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mai 1974.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
secondaire et de la Recherche scientifique,  
Yaya BAGAYOKO.*

Par décisions en date du :

15 mai 1974. — Le Jury de l'examen de sortie de l'annexe de l'IPR Session de mai 1974 est ainsi fixé :

*Président :*

Le Directeur général des Enseignements Supérieurs Secondaires et de la Recherche Scientifique.

*Vice Président :*

Le Directeur de l'IPR.

*Secrétariat :*

Oumar Diakité : Secrétaire général Administratif de l'IPR  
M<sup>me</sup> Cissé : Secrétaire à l'annexe  
Amadou Diarra Annexe.

*Membres :*

- Ba Traoré, Directeur adjoint de la Fonction publique ;
- Kaba Camara, Direction du Plan ;
- Samou Sangaré, Directeur général IPR ;
- Zanga Coulibaly, Directeur de l'Annexe ;
- Les Professeurs de l'Annexe ;
- Sékou Sissoko, Directeur du service de l'Agriculture ;
- D<sup>r</sup> Alassane Diaouré, chef service de l'Elevage ;
- Jean Djigui Kéita, chef du Service des Eaux et Forêts ;
- Diénélla Diallo, chef du Service du Génie Rural ;
- Bassidiki Dembélé, chef du Service de la Coopération ;
- Bakary Somé, DNESRS.

*Commission des Epreuves écrites Pratiques et Orales :*

- D<sup>r</sup> N'Golo Traoré, Directeur de l'IPR ;
- Dr Daouda Sylla, Directeur du Laboratoire Central d'Elevage Sotuba ;
- Dr Fernand Traoré, Directeur CNRZ Sotuba ;
- Dr Bouba Sy, Directeur de l'RMBEVI ;
- Dr Issabré, Directeur adjoint du Service de l'Elevage ;
- Dr Amadou Diallo, Professeur IPR ;
- Dr Gouro Sidibé ;
- Dr Habib Coulibaly, Labo d'élevage ;
- Dr Abocar Cissé, Directeur Abattoirs frigorifiques ;
- Dr Handan, vétérinaire Municipal Bamako ;
- Dr Diakité, chef du Service de Production Animal Service Elevage ;
- Dr Telly, Laboratoire Central Sotuba ;
- Dr Ousmane Tymbo, Travaux publics ;
- Dr Victor Sy, Professeur du Lycée de Badalabougou ;
- Dr Abou Bagayoko, CNRZ ;
- Dr Oumarou Diakité.

20 mai 1974. — Les élèves du Lycée de Jeunes Filles dont les noms suivent sont exclues pour inaptitude physique :

Safiétou Koné, 1<sup>er</sup> A1 ;  
Astan Dione, 1<sup>er</sup> A1 ;  
Fanta Guindo, 1<sup>er</sup> A4.

21 mai 1974. — Les examens et concours dans les divers ordres d'Enseignement pour l'année scolaire 1973-1974 se dérouleront conformément au calendrier ci-après :

**I. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL  
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**

*Au lieu de :*

5<sup>e</sup> concours d'entrée à l'Ecole Central pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (ECICA) :

— *Concours direct* : 21 juin.

*Lire :*

— *Concours direct* : Lundi 24 juin 1974.

22 mai 1974. — M. Sadio Sissoko boursier Etat est autorisé s'inscrire à l'Ecole nationale Supérieure des Télécommunications pour préparer la spécialité commutation en France.

24 mai 1974. — La Commission de Correction des épreuves du Baccalauréat pour la session de juin 1974 est composée comme suit :

**SOUS COMMISSION DE PHILOSOPHIE :**

*Responsable :*

M. Bernard Sissoko.

*Responsable adjoint :*

M<sup>me</sup> Jeaneiro.

*Membres :*

M. Mamadou H. Touré, I.T. ;  
M. Demba Diakité, LFAI ;  
M<sup>me</sup> Boudet, L. Bad. ;  
M. Cheibane Coulibaly, L. Bad. ;  
M. Dangui Sissoko, L. Bad. ;  
M. A. Konaté, L. Bad. ;



M. Hamadou Konaté, L. Bad. ;  
 M. Mahamane Touré, LJF ;  
 M. Bangoura Traoré, LJF ;  
 M. Patrick Corcoral, LAM ;  
 M. Salmana Cissé, LAM ;  
 M. Issa N'Diaye LAM ;  
 Père Guillaumin, LPK ;  
 M. Samba Soumaré ;  
 M. Mamadou Lamine Traoré, L. Mark. ;

#### SOUS COMMISSION DE FRANCAIS :

##### Responsable :

Nouhoum Traoré, Inspecteur général de Français.

##### Responsable adjoint :

Modibo Kéita.

##### Membres :

M<sup>me</sup> Paule Coignard, LAM ;  
 M<sup>me</sup> Tréhard, LAM ;  
 M. Ernest Michelin, LAM ;  
 M<sup>lle</sup> Marie Josephe Peltre, LAM ;  
 M<sup>lle</sup> Valenza Pia, LAM ;  
 M. Jean Louis Sagot Duvaux, LPK ;  
 M. Seydou Jérôme Dakouo, LPK ;  
 M<sup>me</sup> Marie Thérèse Larroque LT ;  
 M<sup>me</sup> Kerboul, LJF ;  
 M<sup>me</sup> Marc-Hélène Bèye, LJF ;  
 M<sup>me</sup> Oumou Sy, L. Bad. ;  
 M. Mamadou Soumaré, L. Bad. ;  
 M<sup>lle</sup> Herve, L. Bad. ;  
 M. Christian Charles, L. Bad. ;  
 M. Oumar Kanouté, L. Bad. ;  
 M. Hilaire Cl. Jean, L. Mark ;  
 M. Gérard Rame, L. Mark. ;  
 M<sup>lle</sup> Ninon Rougier, LFAT ;  
 M<sup>me</sup> Marie Josephe Regnier LNDN ;  
 M. Hamadoun Issabère, L. Ban. ;  
 M. Moussa Kanouté, L. Ban. ;  
 M<sup>me</sup> Safiétou Diarra, TVS ;  
 M<sup>me</sup> Religieux, LT ;

#### SOUS COMMISSION DE LATIN-GREC :

##### Responsable :

Birama Togola, Inspecteur général de Let.-Class.

##### Membres :

M<sup>me</sup> Denise Rieusset, LAM ;  
 M. Pierre Le Merdy, LAM ;  
 M. Philippe Henssien, L. Bad. ;  
 Père Mancheron, LPK ;

#### SOUS COMMISSION D'HIST. ET DE GEOGRAPHIE :

##### Responsable :

M. Binaf Kayo, Chargé de Mission d'Insp. Gle.

##### Responsable adjoint :

Yacouba Coulibaly, DIPN-EN.

##### Membres :

M<sup>me</sup> Claude Villain, LJF ;  
 M. Téné Ongoïba, LJF ;

M. Abdoul Niane, LJF ;  
 M. Sékou Diabaté, L. Banank. ;  
 Younoussa Sangaré, L. Mark. ;  
 M. Sicaye Ag Ecawell, L. Mark. ;  
 M. Abdoulaye Danioko, LAM ;  
 M<sup>me</sup> Svía Kéita, LAM ;  
 M. Issa Coulibaly, LAM ;  
 M. Guy Toureaux, LAM ;  
 M. Aliou Diarra, LAM ;  
 M. Fodé Sissoko, LT ;  
 M. Tezanga Sanogo, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Marie Madeleine Sal, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Diama Kaba, L. Bad. ;  
 M. Zié Berthé ;  
 M. Kaba Sangaré, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Assitan Berthé, L. Bad. ;  
 M<sup>lle</sup> Michèle Algiman, LPK ;  
 M<sup>me</sup> Mama Sissoko, LNDN ;  
 M. Youssouf Sako, CEG ;  
 M. Boubacar Gaye, TVS ;  
 M. Alpha Lamine, TVS ;  
 M. Sékou Sidibé, LT ;  
 M. Yamoussa Coulibaly, LFAT ;  
 M. Y. Maquiraga, L. Bad.

#### SOUS COMMISSION DE MATHEMATIQUE :

##### Responsables :

MM. Moussa Maïga et Bakary Traoré, chargés de Mission d'Insp. Gle.

##### Membres :

MM. Danseny Bayo, LT ;  
 Oumar A. Touré, LT ;  
 Ibrahima Maïga, LT ;  
 Guy Jouhaud, LT ;  
 Sountoucoumba Sissoko, LFAT ;  
 Alain Bonneau, L. Banan ;  
 Adama Diarra, L. Banan ;  
 Alexis Danilov, LNDN ;  
 M<sup>me</sup> Barbier, LJF ;  
 MM. Leroux, LJF ;  
 Attia Sabet Farag, LJF ;  
 Jean Louis Ruthon, LJF ;  
 Mario Poitras, LJF ;  
 Soba Diarra, L. Bad. ;  
 M<sup>lle</sup> Fédorova, L. Bad. ;  
 Alevé Djimdé, L. Bad. ;  
 Aucaigne, L. Bad. ;  
 Gérard Dubos, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Mangenot, L. Bad. ;  
 MM. Gaoussou Traoré, L. Bad. ;  
 Sadio Camara, LAM ;  
 Alain Barbier, LAM ;  
 Giles Peyrin, LAM ;  
 Michel Latapie, LAM ;  
 Michel Costesque, LAM ;  
 Ibrahima Fofana, LAM ;  
 M<sup>lle</sup> Aïssata Coulibaly, LAM ;  
 MM. Mamadou Sidibé, LAM ;  
 Thiémoko Mallé, LPK ;  
 Adama Baïko, LPK ;  
 Amadou Touré, LPK ;  
 Didier Papineschi, LPK ;

#### SOUS COMMISSION DE PHYSIQUE-CHIMIE.

##### Responsable :

M. Sinko Coulibaly, Inspecteur général.

*Responsable adjoint :*

Abderamane Baba Touré, chargé de Mission.

*Membres :*

MM. Pirojenko, L. Bad. ;  
 Isoupikov, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Boyarenko, L. Bad. ;  
 MM. Moussa Harama, L. Bad. ;  
 Doucouré, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Galima Mahmoudova, L. Bad. ;  
 Yvonne Bertet, L. Bad. ;  
 M. Jean-François Oter, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Nadia Jusserand, LAM ;  
 M. Alexandre Vesselov, LAM ;  
 Jean Pierre Griffon, LAM ;  
 Jean Claude Tallieu, LAM ;  
 Gilbert Chalindard, LAM ;  
 Jean Gasc, LAM ;  
 Nicolas Jourkov, LPK ;  
 Kourmaev, CBF ;  
 Jacques Resch, LPK ;  
 Michel Montastruc, LT ;  
 Seydou Tall, LT ;  
 André Cordier, LT ;  
 Amadou Camara, LT ;  
 Anatoly Tsyganov, LNDN ;  
 Vladimir Babanov, LNDN ;  
 Ahmed Maïga, L. Banank. ;  
 Abdoulaye A. Touré, LJF ;  
 Demba Cissoko, LJF ;  
 Guyonwarho, LJF ;  
 Seydou Diakité, L. Mark. ;  
 Fabreguettes, L. Mark. ;  
 Hamidou Doucouré, LFAT ;  
 Emile Spagnoli, LPK ;  
 Salim Sylla, L. Banank. ;  
 M<sup>lle</sup> Françoise Denis, LPK ;  
 M<sup>me</sup> Felicitas Griffon, LT ;

## SOUS COMMISSION DE SCIENCES NATURELLES

*Responsable :*

Bakoroba Soumaré, professeur LAM, Inspecteur général.

*Responsable adjoint :*

Alassane Cissé, chargé de Mission :

*Membres :*

Deka Diabaté, LPK ;  
 Alfred Traoré, LPK ;  
 Mahamadou A. Cissé, LPK ;  
 M<sup>me</sup> Monique Vigin, LAM ;  
 MM. Alhousseny Traoré, LAM ;  
 Moustapha Berthé, LAM ;  
 Cheick Sidi L. Cissé, LAM ;  
 Abdrahamane Diallo, LAM ;  
 Idrissa Coulibaly, LAM ;  
 Amadou Diallo, L. Bad. ;  
 Amadou Samaké, L. Bad. ;  
 Abdramane Samaké, L. Bad. ;  
 Bernard Arama, L. Bad. ;  
 Idrissa Mohamed Cissé, L. Bad. ;  
 Jean Louis Koné, L. Banank. ;  
 Issa Naby Diallo, CEG ;  
 Seydou Samaké, CEG ;  
 Mamadi Kéita, LJF ;  
 Lassine Diarra, LJF ;

M<sup>me</sup> Marie Thérèse Mares, LJF ;

MM. Lahbib Messaoud, LJF ;

Séga Traoré, CBF ;

M<sup>me</sup> Constance Sangaré, LNDN ;

MM. Godefroy Coulibaly, TVS ;

Amadou Diallo, TVS ;

Soumaïla Maïga, LFAT ;

## SOUS COMMISSION DE SCIENCES ECONOMIQUES

*Responsable :*

M. Cyr Mathieu Kéita, Directeur du Lycée Technique.

*Membres :*

MM. Yyes Gauffriau, LT ;

Claude Albagli, LT ;

## SOUS COMMISSION D'ANGLAIS

*Responsable :*

M. Mady Kali Sidibé, Inspecteur général.

*Responsable adjoint :*

M<sup>me</sup> Gakou née Fatou Niang, Inspectrice générale.

*Membres :*

Amadou Sidibé, LNDN ;

Issiaka Ly, LJF ;

M<sup>me</sup> Oumou Sangaré, LJF ;

Sow, LJF ;

MM. Souleymane Sangaré, LJF ;

Amadou Hamidou Cissé, L. Mark. ;

Abdouramane Koité, L. Mark. ;

Soungalo Sanogo, L. Mark. ;

Modibo Coumaré, L. Bad. ;

Alphonse Somboro, L. Bad. ;

Harouna Kanté, L. Bad. ;

M<sup>me</sup> Madeleine Dembélé, LT ;

M. Jacques Baudry, LT ;

M<sup>me</sup> Sacko Séméga, LPK ;

M. Victorien Dakouo, LPK ;

M<sup>me</sup> A. Kourouma, LAM ;

Michèle Vachière, LAM ;

MM. Mamadou Sylla, LAM ;

Cheick Oumar Sidibé, LAM ;

Boubacar Diarra, LAM ;

Cheickna Sangaré, CBF ;

Abdrmane Coulibaly, LFAT ;

Soungalo Sanogo, L. Banank. ;

## SOUS COMMISSION D'ARABE :

*Responsable :*

M. Mady Kali Sidibé, Inspecteur général.

*Responsable adjoint :*

M. Oumar Touré, LAM.

*Membres :*

MM. Baba Lamine Kéita, LT ;

Shaïb El Hassan, LT ;

Oumar Saad Touré, LAM ;

Hamed Barry, LAM ;

Salah El Mounir, LFAT ;



## SOUS COMMISSION D'ALLEMAND :

*Responsable :*

M. Mady Kali Sidibé, Inspecteur général.

*Responsable adjoint :*M<sup>me</sup> Munier, LAM.*Membres :*

M<sup>me</sup> Traoré, L. Bad. ;  
 Luciane Später, L. Bad. ;  
 M. Ebernard Dietz, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Munier, LAM ;  
 MM. Claude Daubinet, LAM ;  
 Karl Dieter, LAM ;  
 M<sup>me</sup> Suzanne Saboly, LAM ;  
 Monika Coulibaly, LAM ;  
 Edith Oudot, LPK ;  
 M. Spaäter, L.JF ;  
 M<sup>me</sup> Renée Kibleur, LT ;

## SOUS COMMISSION DE CHINOIS :

*Responsable :*

Mady Kali Sidibé, Inspecteur général.

*Responsable adjoint :*

M. Chiang Ming Pao, LAM.

*Membres :*

MM. Chao Young Feng, L. Banank. ;  
 Tchong Tang, L. Bad. ;  
 Chiang Ming Pao, LAM ;

## SOUS COMMISSION DE RUSSE :

*Responsable :*

M. Mady Kali Sidibé, Inspecteur général.

*Responsable adjoint :*M<sup>me</sup> Illina, LAM.*Membres :*

MM. Gontcharova, L. Mark ;  
 Khariconov, L. Mark ;  
 M<sup>me</sup> Tatiana Krükova, CEG ;  
 Moisseva, L.JF ;  
 Malguina, L.JF ;  
 MM. Michael Ponomarev, LPK ;  
 Guennadi Korneev, LPK ;  
 M<sup>me</sup> Lioudmila Ilyina, LAM ;  
 MM. Vladimir Botcharov, LAM ;  
 Azer Kourbanly, LAM ;  
 M<sup>me</sup> Natacha Ouvarova, L. Bad. ;  
 M. Ouvrarov, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Louba Tsoupikova, L. Bad. ;  
 Tourtchanenko, L. Bad. ;  
 Frolova, LNDN ;  
 M<sup>me</sup> Svetlana Goloubeva, LT ;  
 M<sup>me</sup> Eremina, LT ;  
 Fedirko, CBF ;

## SOUS COMMISSION D'ESPAGNOL :

*Responsable :*

M. Mady Kali Sidibé, Inspecteur général.

*Responsable adjoint :*

M. Monot, LAM ;

*Membres :*

M<sup>me</sup> Dicko, L. Bad. ;  
 Bachour, L. Bad. ;  
 M. Pierre Monot, LAM ;

## SOUS COMMISSION DE MUSIQUE :

*Responsable :*

M. Mamadou Diallo, professeur, Institut Nat. des Arts.

*Membres :*

MM. Amadou Bâ Guindo, LFAT ;  
 Dougou Doumbia, L. Banank. ;  
 Mamadou Amadou Seck, LAM ;  
 Moussa Kamissoko, LPK ;  
 Mamadou Tolo, L. Bad. ;  
 Moussa Guindo ;

## SOUS COMMISSION DE DESSIN :

*Responsable :*

M. Salif Kanté, professeur à l'INA.

*Membres :*

MM. Lamine Dolo, L. Bad. ;  
 Ibrahima Santao, LPK ;  
 Idrissa Djitteye, LNDN ;  
 M<sup>me</sup> Dana Touré, LAM ;  
 MM. Youssouf Maïga, L.JF ;  
 Modibo Koné, CEG ;  
 Django Cissé, L. Bad. ;  
 Pierre Alexandre Sidibé, LAM ;  
 Oumar Kontao, LFAT ;  
 Sékouba Coulibaly, L. Banank.

## SOUS COMMISSION DE DESSIN INDUSTRIEL :

*Responsable :*

M. Cyr Mathieu Kéita, Directeur du Lycée Technique.

*Membres :*

MM. André Formont, LT ;  
 Bernard Religieux, LT ;  
 André Hamon, LT ;  
 Alain Bazinet, LT ;  
 Claude Cirhy, LT ;  
 François Kerboul, LT ;

## SCHEMA D'ELECTRICITE

MM. Bertrand Roucoux LT et Toupin ECICA.

## ATELIER ET TECHNOLOGIE :

MM. Touna Koné, LT ;  
 Salmeron George, LT ;  
 Soumaïla Koné, LT ;  
 François Miegé, LT ;  
 Samba Doucouré, LT ;  
 Gérard Pannetier, LT ;

## ANALYSE D'USINAGE

MM. François Miegé, LT et Gérard Pannetier, LT.

## SOUS COMMISSION D'ENSEIGNEMENT MENAGER :

*Responsable :*M<sup>me</sup> Bintou N'Diaye, surveillante générale au L.JF.

*Membres :*

M<sup>lle</sup> Mariam Diarra, LNDN et Mariam Diallo, LPK.

## SOUS COMMISSION D'EDUCATION PHYSIQUE :

*Responsable :*

M. Ibrahim Kouyaté, directeur SEPSU.

*Membres :*

## A) ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

M<sup>me</sup> Delion, LJF ;

MM. Abdoulaye Fané, LJF ;

Mamadou Koné, LT ;

Makan Kéita, L. Bad. ;

Moussa Guindo, L. Bad. ;

Mamadou Doudou Diakité, L. Bad. ;

Casimir Diarra, LPK ;

Mamadou Kaloga, LAM ;

Abdoulaye Traoré, LAM ;

Amadou Kouyaté, L. Mark. ;

Adama Traoré, L. Banank. ;

## B) ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL (second cycle)

MM. Mohamed Lamine Diallo ;

Abdoulaye Traoré ;

Mamadou Kéita ;

Amadou Sall ;

Fâ Konaté ;

Raymond Coulibaly ;

Moussa Traoré ;

M<sup>me</sup> Bintou Sanogo ;

Alimata Niaré ;

MM. Oumar Bâ ;

Mamadou Sidibé ;

Samba Sangaré ;

Souleymane Traoré ;

Mamadou Koné, *dti* Fabre ;

Samballa Sissoko ;

Séga Kanté ;

Boubacar Sidibé ;

Djibril N'Diaye ;

Idrissa Soumaoro ;

Abdoulaye Maïga ;

Noumoussa Doumbia.

24 mai 1974. — Conformément aux dispositions de la lettre circulaire n° 8 MFC-CAB du 12 août 1966 réglementant le transport, la gratuité du voyage de rapatriement à l'étudiant **Mahamadou Moussa Maïga** sur le parcours Moscou-Paris-Bamako comme ci-dessous indiqué :

1 billet, 30 kg en accompagnés, 60 kg en fret avion.

Les élèves de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration dont les noms suivent :

Cheick Hamala Bâ ;

Ali Daou ;

sont définitivement exclus dudit établissement pour *Faute grave*.

Les intéressés sont rayés de la liste des candidats autorisés à subir les épreuves de l'examen du Brevet de Technicien, pour la session de juin 1974.

La Commission de surveillance du concours direct d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration, session de juin 1974, est composée :

*Président :*

Le Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration.

*Secrétariat :*

Bocar Cissé ;

Bakary Somé ;

Ibrahima Koïta ;

Boubacar Ouane ;

Fousseyni N'Diaye ;

Dosch Joseph Coulibaly.

*Membres :*

## 1°) Centre du Lycée Askia Mohamed :

Boubacar Diarra ;

Mamadou Sylla ;

M<sup>me</sup> Kéita née Sira Magassa ;

Abdoulaye Danioko ;

Aliou Diarra ;

Oumar Saad Touré ;

Sadio Camara ;

Mamadou Sidibé ;

M<sup>me</sup> Aissatou Coulibaly ;

Moustapha Berthé ;

Abdramane Diallo ;

Idrissa Coulibaly ;

Alhousseyni Traoré ;

Salmana Cissé ;

Nabé Vincent Coulibaly ;

Issa N'Diaye ;

Pierre Alexandre Sory Sidibé ;

Mamadou Amadou Seck ;

Michelin ;

Le Merdy ;

M<sup>me</sup> Rieusset ;

Tréhard ;

MM. Barbier Alain ;

Costésèque Michel ;

Latapie Michel ;

Gax Jean ;

Ibrahim Kassibo ;

Mohamedoun Dicko ;

Kourbanly ;

Balla N'Diaye, maître d'internat ;

Amadou Diabaté, maître d'internat ;

Aguibou Tall, maître d'internat ;

Moussa Makane Togola, maître d'externat.

## 2°) Centre de Badalabougou :

Soba Diarra ;

Zié Berthé ;

Yahiya Maguiraga

Kaba Sangaré ;

Tezanga Sanogo ;

Berthé Assitan ;

Alphonse Somboro ;

Modibo Coumaré ;

Harouna Kanté ;

Toumani Sangaré ;

Macouta Danguï Sissoko ;

Cheibane Coulibaly ;

Amadou Konaté ;

Lamine Dolo ;

Diango Cissé ;

Mamadou Tolo ;

Moussa Guindo ;

Moussa Harama ;

Sadio Mady Sissoko ;

Patomon Bernard Arama.



27 mai 1974. — Les Commissions chargées de la surveillance des épreuves écrites et pratiques du Baccalauréat Malien, session 1974 sont composées comme suit :

*Centre de Bamako :*

- M<sup>me</sup> Paule Coignard, LAM ;  
M<sup>lle</sup> Marie Josephe Peltre, LAM ;  
Pia Valenza, LAM ;  
M<sup>me</sup> Trehard, LAM ;  
MM. Ernest Michelin, LAM ;  
Pierre Lemerdy, LAM ;  
M<sup>me</sup> Denise Rieusset, LAM ;  
Michele Vacchieri, LAM ;  
A. Kourouma, LAM ;  
MM. Cheick O. Sidibé, LAM ;  
Boubacar Diarra, LAM ;  
Mamadou Sylla, LAM ;  
M<sup>me</sup> Sira Kéita, LAM ;  
MM. Abdoulaye Danioko, LAM ;  
Alou Diarra, LAM ;  
Issa Coulibaly, LAM ;  
Guy Toureaux, LAM ;  
M<sup>me</sup> Munier, LAM ;  
Suzanne Saboly, LAM ;  
Monika Coulibaly, LAM ;  
Claude Daubinet, LAM ;  
MM. Dieter Kerl, LAM ;  
Oumar Saad Touré, LAM ;  
Ahmed Barry, LAM ;  
Chiang Ming Pao, LAM ;  
Pierre Monot, LAM ;  
M<sup>me</sup> Lioudmila Ilyina, LAM ;  
MM. Vladimir Botcharov, LAM ;  
Azer Kourbaniy, LAM ;  
Giles Peyrin, LAM ;  
Alain Barbier, LAM ;  
Michel Costesque, LAM ;  
Michel Latapie, LAM ;  
Lou Wei Kang, LAM ;  
Sadio Camara, LAM ;  
Mamadou Sidibé, LAM ;  
M<sup>lle</sup> Aissata Coulibaly, LAM ;  
MM. Jean Claude Tallicu, LAM ;  
Gilbert Chalindard, LAM ;  
Jean Pierre Griffon, LAM ;  
M<sup>me</sup> Nadia Jusserand, LAM ;  
MM. Alexandre Vesselov, LAM ;  
Tou Chang You, LAM ;  
Jean Gaso, LAM ;  
M<sup>me</sup> Monique Vigin, LAM ;  
MM. Moustapha Berthé, LAM ;  
Cheick Sidi L. Cissé, LAM ;  
Idrissa Coulibaly, LAM ;  
Abdrmane Diallo, LAM ;  
Alhousseyni Traoré ;  
Patrick Corcoral, LAM ;  
Salmana Cissé, LAM ;  
Nabé V. Coulibaly, LAM ;  
Issa N'Diaye, LAM ;  
Pierre Alex. Sidibé, LAM ;  
Dana Touré, LAM ;  
Mamadou Kaloga, LAM ;  
Abdoulaye Traoré, LAM ;  
Mamadou Amadou Seck, LAM ;  
M<sup>me</sup> Barbier, LJF ;  
M. Ruthon, LJF ;  
Leroux, LJF ;  
Attja, LJF ;  
Mario Poitras, LJF ;  
MM. Guyonvarho, LJF ;  
Demba Cissoko, LJF ;  
Abba Abdoulaye, LJF ;  
M<sup>me</sup> Marie Thérèse Mares, LJF ;  
MM. Messaoud, LJF ;  
Mamadi Kéita, LJF ;  
M<sup>me</sup> Kerboul, LJF ;  
M. H. Bèye, LJF ;  
Sow, LJF ;  
Oumou Sangaré, LJF ;  
M. Issiaka Ly, LJF ;  
M<sup>me</sup> Moïseva, LJF ;  
Malguina, LJF ;  
MM. Kouznetsov, LJF ;  
Später, LJF ;  
M<sup>me</sup> Vilain, LJF ;  
MM. Téné Ongoïba, LJF ;  
Abdoul Niane, LJF ;  
Ahmed Bangoura Traoré, LJF ;  
Mahamane Touré, LJF ;  
M<sup>lle</sup> Mariam Diarra, LJF ;  
Mariam Diallo, LJF ;  
M. Youssouf Maïga, LJF ;  
M<sup>me</sup> Delion, LJF ;  
M. Abdoulaye Fané, LJF ;  
MM. Guy jouhaud, LT ;  
Danseny Bayo, LT ;  
Oumar Al Touré, LT ;  
Michel Leverne, LT ;  
Mamadou Hammane Touré, LT ;  
Ibrahima Maïga, LT ;  
Michel Montastruc, LT ;  
Seydou Tâil, LT ;  
André Cordier, LT ;  
Amadou Camara, LT ;  
M<sup>me</sup> Félicitas Griffon, LT ;  
MM. Yves Gauffriaux, LT ;  
Bertrand Roucioux, LT ;  
Fodé Cissoko, LT ;  
Samba Kassé, LT ;  
Sékou Sidibé, LT ;  
Mamadou Koné, LT ;  
M<sup>me</sup> M. Th. Larroque, LT ;  
Religieux, LT ;  
M<sup>lle</sup> Renée Kibleur, LT ;  
MM. Dosseh J. Coulibaly, LT ;  
Jacques Baudry, LT ;  
Mamadou G. Traoré, LT ;  
M<sup>me</sup> Madeleine Dembélé, LT ;  
M<sup>lle</sup> Svetlana Goloubeva, LT ;  
M<sup>me</sup> Eremina, LT ;  
Ténin Diarra, LT ;  
MM. Babá L. Kéita, LT ;  
Shaïb EL Hassan, LT ;  
André Formont, LT ;  
André Hamon, LT ;  
Alain Bazinet, LT ;  
Claude Girny, LT ;  
François Kerboul, LT ;  
Bernard Religieux, LT ;  
François Miège, LT ;  
André Mouzeaux, LT ;  
Gérard Panetier, LT ;  
Samba Doucouré, LT ;  
Touna Koné, ECICA ;  
Gorges Salmeron, ECICA ;  
Maïamine Kané, LT ;  
Soumaïla Koné, LT ;  
Seydou J. Dakouo, LPK ;  
J.L. Sagot Duvouroux, LPK ;

Père Paul Mancheron, LPK ;  
 M<sup>lle</sup> Michèle Algiman, LPK ;  
 Père Armand Guillaumin, LPK ;  
 M. Samba Soumaré, LPK ;  
 M<sup>me</sup> Sacko Séméga, LPK ;  
 MM. Victorien Dakouo, LPK ;  
 Ibrahima Traoré, LPK ;  
 Guennadi Korneev, LPK ;  
 Mikhaïl Ponomarev, LPK ;  
 M<sup>lle</sup> Edith Oudot, LPK ;  
 MM. Didier Papineshi, LPK ;  
 Adama Ballo, LPK ;  
 Amadou S. Touré, LPK ;  
 Thiémoko Mallé, LPK ;  
 Kalilou Maguiraga, LPK ;  
 M<sup>me</sup> François Denis, LPK ;  
 Valioulina Rima, LPK ;  
 MM. Jacques Reseh, LPK ;  
 Vladimir Ivanov, LPK ;  
 Nicolaï Jourkov, LPK ;  
 Alfred Traoré, LPK ;  
 A. Déka Diabaté, LPK ;  
 Hamidou Haïdara, LPK ;  
 M<sup>me</sup> D. Diabaté, LPK ;  
 MM. Mahamadou A. Cissé, LPK ;  
 Mamadou Sow, LPK ;  
 Ibrahim Kéita, LPK ;  
 Ibrahim Santao, LPK ;  
 Moussa Kamissoko, LPK ;  
 Cassimir Diarra, LPK ;  
 Issa Naby Diallo, CEG ;  
 Seydou Samaké, CEG ;  
 Youssouf Sacko, CEG ;  
 Souleymane Sangaré, CEG ;  
 Modibo Koné, CEG ;  
 M<sup>me</sup> Predkova, CEG ;  
 Tatiana Krukova, CEG ;  
 MM. Valery Krukov, CEG ;  
 Ling, CEG ;  
 M<sup>me</sup> Morabet, CEG ;  
 MM. Tsa T. Yang, CEG ;  
 Grégoire, CEG ;  
 M<sup>me</sup> K. Chirine, CEG ;  
 MM. Cheickna Singaré, CBF ;  
 Séga Traoré, CBF ;  
 M<sup>me</sup> Avdeeva, CBF ;  
 M<sup>lle</sup> Ismaïova, CBF ;  
 MM. Danielane, CBF ;  
 Kourmaev, CBF ;  
 Babanov, CBF ;  
 M<sup>me</sup> Fedirko, CBF ;  
 Marie J. Regnier, LNDN ;  
 MM. Amadou Sidibé, LNDN ;  
 N'Gom Moïse, LNDN ;  
 M<sup>me</sup> Elvira Frolova, LNDN ;  
 MM. Alexie Danilov, LNDN ;  
 Anatoly Tsyganov, LNDN ;  
 M<sup>me</sup> Mama Sissoko, LNDN ;  
 M. Mamadou Koné, LNDN ;  
 M<sup>me</sup> Constance Sangaré, LNDN ;  
 MM. Idrissa Djitteye, LNDN ;  
 Soba Diarra, L. Bad. ;  
 M<sup>lle</sup> N. Fedorova, L. Bad. ;  
 MM. Dubos Gérard, L. Bad. ;  
 Nicolaï Provorov, L. Bad. ;  
 Aucaïne, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Mangenot, L. Bad. ;  
 Aucaïne, L. Bad. ;  
 MM. Mamadou Doucouré, L. Bad. ;

MM. Victor Sy, L. Bad. ;  
 Moussa Hamara, L. Bad. ;  
 J. François Oter, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Galina Mahmoudova, L. Bad. ;  
 M<sup>lle</sup> Bayarenko, L. Bad. ;  
 MM. Pirojenko, L. Bad. ;  
 Tsoupsikov, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Marie Yvonne Berthet, L. Bad. ;  
 M. Zié Berthé, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Youma Maguiraga, L. Bad. ;  
 M. Kaba Sangaré, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Diama Kaba, L. Bad. ;  
 MM. Tezanga Sanogo, L. Bad. ;  
 Yaya Maguiraga, L. Bad. ;  
 Alphonse Somboro, L. Bad. ;  
 Modibo Coumaré, L. Bad. ;  
 Harouna Kanté, L. Bad. ;  
 Toumani Sangaré, L. Bad. ;  
 M<sup>lle</sup> Hervé, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Oumou Sy, L. Bad. ;  
 MM. Christian Charles, L. Bad. ;  
 Philippe Henssien, L. Bad. ;  
 Macouta D. Sissoko, L. Bad. ;  
 Cheibane Coulibaly, L. Bad. ;  
 Amadou Konaté, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Boudet, L. Bad. ;  
 MM. Hamadou Konaté, L. Bad. ;  
 Sadio Mady Sissoko, L. Bad. ;  
 Abdramane Samaké, L. Bad. ;  
 Bernard Arama, L. Bad. ;  
 Mamadou Diabaté, L. Bad. ;  
 Ebernard Dietz, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Traoré, L. Bad. ;  
 Luciane Später, L. Bad. ;  
 M. Tchong Tang, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Louba Tsoupiakova, L. Bad. ;  
 Natacha Ouharova, L. Bad. ;  
 MM. Tourtchanenko, L. Bad. ;  
 Ouharov, L. Bad. ;  
 M<sup>me</sup> Maria del Pilar Dicko, L. Bad. ;  
 Bachour, L. Bad. ;  
 MM. Lamine Dolo, L. Bad. ;  
 Diango Cissé, L. Bad. ;  
 Mamadou Tolo, L. Bad. ;  
 Moussa Guindo, L. Bad. ;  
 Makan Kéita, L. Bad. ;  
 Mamadou D. Diakité, L. Bad. ;

#### Centre de Markala :

M<sup>me</sup> Thiam Mariam, L. de Mark. ;  
 Houard, L. de Mark. ;  
 Gontcharova, L. de Mark. ;  
 MM. Mamadou L. Traoré, L. de Mark. ;  
 Gérard Rame, L. de Mark. ;  
 Clément Jean Louis Hilaine, L. de Mark. ;  
 Abdouramane Koïta, L. de Mark. ;  
 Amadou Hamidou Cissé, L. de Mark. ;  
 M. Kharitnov, L. de Mark. ;  
 Younoussa Sangaré, L. de Mark. ;  
 Sicaye Ag Ecawell, L. de Mark. ;  
 Jean Claude Martinez, L. de Mar. ;  
 Houard Michel, L. de Mark. ;  
 Fabreguettes, L. de Mark. ;  
 Seydou Diakité, L. de Mark. ;  
 Moressa Guindo, L. de Mark. ;  
 Ismaïa Diabaté, L. de Mark. ;  
 Mamadou Kouyaté, L. de Mark. ;



*Centre de Tombouctou :*

MM. Demba Diakité, L. de Tomb. ;  
 Daniel Soumassé Diré, L. de Tomb. ;  
 Soumaïla Maïga, L. de Tomb. ;  
 Hamidou Doucouré, L. de Tomb. ;  
 Yamoussa Coulibaly, L. de Tomb. ;  
 Abdramane Coulibaly, L. de Tomb. ;  
 Soutoucoumba Sissoko, L. de Tomb. ;  
 Amadou Bâ Guindo, L. de Tomb. ;  
 Oumar Kontao, L. de Tomb. ;  
 Emile Spagnoli, L. de Tomb. ;  
 Salah El Mounir, L. de Tomb. ;  
 M<sup>lle</sup> Ninon Rougier, L. de Tomb.

*Centre de Bannankoro :*

MM. Alain Bonneau, L. de Banank. ;  
 Chao Young Feng, L. de Banank. ;  
 Adama Diarra, L. de Banank. ;  
 Sékou Diabaté, L. de Banank. ;  
 Moussa Kanouté, L. de Banank. ;  
 Hamadoun Issabéré, L. de Banank. ;  
 Soungalo Sanogo, L. de Banank. ;  
 Jean Louis Koné, L. de Banank. ;  
 Salim Sylla, L. de Banank. ;  
 Ahmed Maïga, L. de Banank. ;  
 Sékouba Coulibaly, L. de Banank. ;  
 Dougoutigui Doumbia, L. de Banank. ;  
 Kady Dramé, L. de Banank. ;  
 Abidine Togo, L. de Banank.

29 mai 1974. — Il est accordé à chacun des Enseignants dont les noms suivent, une somme de quatre cent seize mille six cent soixante cinq francs (416.665) pour droits de publication des ouvrages scolaires :

M. Bakary Traoré, professeur d'Enseignement Supérieur à l'Ecole Normale Supérieure (Ouvrages de Mathématiques pour l'Enseignement Fondamental).

M. Marc Traoré, professeur d'Enseignement Secondaire, Directeur Laboratoire des langues (Ouvrages Anglais pour Enseignement Fondamental et Secondaire).

M<sup>me</sup> Gakou née Fatou Niang, Inspectrice générale Anglais (Ouvrages Anglais pour Enseignement Fondamental et Secondaire).

La présente décision abroge toutes dispositions antérieures.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le chapitre 22-03, article I, parag. 5.

30 mai 1974. — Les Ingénieurs du 1<sup>er</sup> degré dont les noms suivent sont admis en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année du cycle Ingénieurs des sciences Appliquées de l'Institut Polytechnique Rural de Kati-bougou et cela conformément aux résultats du test.

*Spécialité Agriculture :*

Nikiéma Koudougou Jean Dacque (Voltaïque) ;  
 Bakary Koné ;  
 Zakaria Drabo (Voltaïque) ;  
 Ibrahima Traoré, (Voltaïque) ;  
 Bazani Diassana ;  
 Lassane Koné ;  
 Bréhima Diallo ;  
 Kadian Doumbia ;  
 Adama Sangaré ;  
 Ibrahima Ouali Firmin (Voltaïque) ;  
 Alhousseini Kowa ;

Douga Diabaté ;  
 Mamadou Diallo n° 2 ;  
 Souleymane Jules Traoré (Voltaïque) ;  
 Ousmane Touré ;  
 Soumaïla Kindo ;  
 Charles Dembélé.

*Spécialité Elevage :*

Mamadou Doumbia n° 2 ;  
 Tidiani Affo Tamboura ;  
 Sékou Togola ;  
 Ibrahima Kassabara ;  
 Benoit Joseph Diarra ;  
 Aguibou Sangaré ;  
 Paul Gabriel ;  
 Gaoussou Sidibé ;  
 Diéli Boua Diabaté.

31 mai 1974. — Le jury de surveillance et de correction du concours professionnel d'entrée à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs est ainsi composé :

*Président :*

Le Directeur général des Enseignements Supérieurs et de la Scientifique.

*Vice Président :*

Le Directeur général des Travaux Publics ;  
 Le Chef de la Division des Enseignements Supérieurs ;  
 Le Chef de la Section scolarité de la DNESRS ;  
 Le Secrétaire général de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs ;

*Membres :*

MM. Seydou Doumbia, directeur général des industries ;  
 Diadié Traoré, directeur de l'Institut National de Topographie ;  
 Abdoulaye Camara, directeur de l'Habitat ;  
 Lamine Kéita, directeur général de l'Hydraulique et de l'Energie ;  
 Nakidia Bengaly, directeur général des Transports ;  
 Bakary Touré, directeur de la Géologie et des Mines ;  
 Amadou Sow, directeur général de l'Energie du Mali ;  
 Djibril Diallo, directeur général du Chemin de Fer du Mali.

*Commission de surveillance et de correction.**Mathématiques*

Karabenta Amadou, professeur à l'ENI ;  
 Mourairev, professeur à l'ENI ;  
 Nikiforov Edouard, professeur à l'ENI ;  
 Foucault Michel, professeur à l'ENI.

*Physique :*

Touré Abderhamane, professeur à l'ENI ;  
 Nossenko Anatole, professeur à l'ENI ;

*Topographie :*

Martin Michel, professeur à l'ENI ;  
 Vachiéri Jean, professeur à l'ENI.

*R. Matériaux :*

Carer Serge, professeur à l'ENI ;  
 Preobrajenski Nicolas, professeur à l'ENI ;  
 Mejaourov Marat, professeur à l'ENI.

*Géologie :*

Piro Yves, professeur à l'ENI ;  
Polgaire J. Louis, professeur à l'ENI.

*Electrotechnique :*

Lenaert Dominique, professeur à l'ENI ;  
Begtine Georges, professeur à l'ENI.

*Culture Générale :*

Larroque, professeur à l'ECICA ;  
Plet Gérard, professeur à l'ENI.

1<sup>er</sup> mai 1974. — Les étudiants nommés ci-dessous sont autorisés à poursuivre leurs études de médecine dans les spécialisations indiquées ci-après :

— Tioulé Coulibaly : 39, rue Volguina-Moscou 437 URSS accord pour la spécialisation en gynécologie.

— Zoumana Traoré : demeurant 402-Halle-République Démocratique d'Allemagne : accord pour la spécialisation en Pédiatrie.

— Amadou Sidiki Mariko : étudiant à l'Institut d'Etat de la Crimée-URSS : accord pour la spécialisation en urologie.

— Mohamed Abdoulaye Traoré : 402 Halle/S/Saale, République Démocratique d'Allemagne : accord pour la spécialisation en chirurgie générale.

Les dépenses résultant de la présente décision seront prises en charge par les autorités compétentes des pays respectifs de leurs études.

**Ministère de la Production**

RECTIFICATIF à la décision n° 050-MP-IER en date du 27 mars 1974, portant affectation des Ingénieurs stagiaires d'Agriculture.

*Au lieu de :*

M. Nouhoum Sow, Institut Polytechnique Rural de Katibougou (IPR).

*Lire :*

M. Nouhoum Sow, Institut d'Economie Rurale.

Le reste sans changement.

**Gouverneur de Région de Mopti**

84 CRM-CAB. — Par décision en date du 10 juin 1974, le bâtiment neuf de construction traditionnelle sis sur le terrain-plein du port de pêche de Mopti, propriété de l'Opération Pêche Mopti est agréé comme Bar-Restaurant.

Le Bar-Restaurant ainsi agréé comprend :

- une salle de café-restaurant
- un bar
- une cuisine
- une terrasse couverte
- une réserve
- deux chambres
- un bureau
- un sanitaire comprenant un lavabo et un WC.

L'Opération Pêche de Mopti reste soumise à la réglementation en vigueur régissant la profession de restaurateur et de débiteur de besoin en République du Mali.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI